

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 356
JEUDI 12 DECEMBRE 2019 à 19h00
au Centre Administratif à BASSEMBERG

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc **RIEBEL**, Président,
Assisté des Vice - Présidents :
Mme Nicole **ZEHNER**
MM. Roland **MANGIN**, André **FRANTZ**, Serge **JANUS**, Bernard **SCHMITT**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Chantal **SCHMITT**, Yvette **WALSPURGER**, Christiane **DUTTER**.
MM. Dominique **HERRMANN**, Fabien **DOLLE**, Emmanuel **ESCHRICH**, Jean-Pierre **PIELA**,
Charles **FAHRLAENDER**, André **REBOUL**, Raphaël **CHRISTOPHE**, Daniel **ANCEL**,
Bernard **WOLFF**, Rémy **SPIES**, Jean-Marie **SCHWEITZER**, Roland **RENGERT**, Loïc
GUYADER, Rémy **BAUER**, Jean-Philippe **HOLWEG**, Alain **MEYER**, Christian **HEIM**,
Francis **ADRIAN**, Claude **GARRE**, Jean-Georges **HIRSCHFELL**, Raymond **SCHWEITZER**,
Rémy **ANTOINE GRANDJEAN**.

Suppléants : MM. Jérôme **MAIER**, Francis **LEHRY**, Marc **NIESS**.

ETAIENT EXCUSES :

M. Alexandre **PITON**, Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,
M. Antoine **HERTH**, Député,
M. Raymond **WIRTH** donne procuration à M. Rémy **BAUER**,
M. Laurent **HERBST** donne procuration à M. Alain **MEYER**,
Mme Frédérique **MOZZICONACCI**,
M. Gérard **CHAMLEY**.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Mme Nicole **DESCHAMPS**, Comptable du Trésor,
Mme Christine **ZEMB**, responsable du Pôle Fonctionnel,
M. Thierry **FROELICHER**, responsable du Pôle Aménagement du Territoire.
La Presse : M. Vivien **MONTAG**.

Le Président Jean-Marc **RIEBEL** ouvre la séance en remerciant les personnes qui se sont déplacées pour cette réunion, fait part des excusés et des procurations.

En propos liminaires, il rappelle :

- la manifestation des 15, 16 et 17 Novembre 2019 à THIMISTER où la vallée de Villé était bien représentée avec 20 stands,
- le concert à BREITENBACH le 22 Décembre dans le cadre des Noëlies.

Enfin avant de passer à l'ordre du jour, le Président propose les modifications suivantes :

III.) URBANISME

Délibération sur le point 3 « Approbation du PLUi » avant le point 2 « Abrogation des cartes communales de BASSEMBERG et de THANVILLE ».

IV.) SMICTOM

Ajout d'un point 2 – Convention de partenariat pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

VI.) PERSONNEL

Le point a.) - Création d'un poste d'agent d'entretien à la Bibliothèque Départemental de Prêt sera traité au point **VIII.) Marchés Publics.**

VII.) FINANCES

Le point a.) – Nouveaux tarifs du Centre Nautique AQUAVALLEES **est ajourné.**

Le Conseil Communautaire valide les modifications de l'ordre du jour, proposées par le Président, à l'unanimité.

I – APPROBATION du C.R. du Conseil Communautaire N° 355

Personne n'ayant de question ni de remarque à formuler, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion N° 355 du 04 Octobre 2019.

II – COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS

1.) Commission VIE ASSOCIATIVE – JEUNESSE – SPORTS ET CULTURE du 27 Novembre 2019

Présenté par Alain MEYER

A. POLITIQUE JEUNESSE

Alain **MEYER** rappelle les 4 axes de la politique jeunesse de la Communauté de Communes de la vallée de Villé et évoque les actions menées.

☒ AXE 1 : Favoriser l'engagement et l'implication des jeunes, l'accès aux loisirs et à la culture

- Journée de l'engagement au Collège de Villé organisée le 26 avril 2019 avec une dizaine d'associations de la Vallée qui ont présenté leurs activités.

- Accueil de 3 jeunes en service civique à la MJC pour leur donner la possibilité de s'investir localement
- Graines d'animateurs : aide à la formation pour des jeunes entre 14 et 17 ans, formation BAFA organisée en Avril 2020 à la M.J.C « Le Vivarium ».
- Remobilisation d'un Conseil Intercommunal des jeunes
- Favoriser l'accès à la culture : Opération « Un Chœur dans la Vallée » avec 8 classes du CP au CM2 soit 171 élèves avec pour objectif de leur faire découvrir l'univers d'un groupe de rock, les Wheepers Circus.
- Accès aux loisirs : Ciné plein-air en Juillet avec le Tennis Club, Habillage d'un coffret électrique avec grapheur, Trek à dos d'ânes à MUNSTER pour des CM2.

☒ **AXE 2 : Prévention des conduites à risque**

- Accueil et animation de l'exposition au sein du Collège du 02 au 06 Décembre 2019 : promenons-nous dans le web (MSA/CD67)
- Conférence le 3/12 à la M.J.C « Le Vivarium » animée par un éducateur-juriste : Les usages numériques des adolescents en direction des parents
- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes des cycles primaires et secondaires.

☒ **AXE 3 : Orientation, emploi et insertion des jeunes.**

- Mobilisation des jeunes vers l'entreprise du 05 au 21/11 avec comme objectif l'insertion sociale et professionnelle en partenariat avec la Mission Locale, la M.J.C « Le Vivarium » et la Communauté de Communes de la vallée de Villé. Parcours de 12 demi-journées en collectif pendant 3 semaines avec 8 jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système et sans emploi, suivis ou non par la Mission Locale. Leur permettre de découvrir le monde de l'entreprise et des secteurs d'activité peu connus, présenter les opportunités d'embauche du Territoire. Faire émerger des intérêts « métiers » et lever les freins à la mobilité.

Sur ce point Alain **MEYER** rappelle également la visite de l'AFPA avec 8 jeunes de la Mission Locale en soulignant que cette structure propose également des possibilités d'hébergement lors de ses formations afin de pallier aux différents problèmes de transports auxquels les jeunes pourraient être confrontés.

☒ **AXE 4 : Aide à la mobilité des jeunes.**

Pour l'instant, aucune action n'a été réalisée dans ce cadre.

Il évoque ensuite les perspectives pour 2020 :

- Formation BAFA localisée à la M.J.C « graines d'animateurs »
- Projet d'un spectacle de théâtre en plein air dans des lieux insolites
- Bar associatif M.J.C
- La mise en place d'un projet culturel M.J.C (Salle de spectacle, école de musique et sections culturelles...)

Alain **MEYER** aborde également la Stratégie Territoriale Jeunesse Famille menée à l'échelle de la vallée avec le Conseil Départemental, les écoles, le collège, le PAEJ, la M.J.C, la Maison de l'Enfant, la gendarmerie, la Mission Locale, l'UTAMS et tous les partenaires en lien avec les jeunes et les familles.

Les 3 principaux axes de travail sont :

- Le bilinguisme
- La mise en place d'une Commission Prévention Jeunesse
- La synergie Enfance/Famille (parentalité, rythme de l'enfant, inclusion des enfants handicapés).

Sur proposition de la Commission VIE ASSOCIATIVE – JEUNESSE – SPORTS ET CULTURE, le Conseil Communautaire prend acte du bilan des actions menées et des perspectives dans le cadre de la politique Jeunesse.

B. DECIBULLES

Alain MEYER indique que cette 25^e édition a connu un franc succès puisqu'un nouveau record de fréquentation a été atteint avec 28.000 festivaliers.

Consciente de porter un évènement de grande ampleur, l'Association cherche chaque année à être la plus responsable possible dans la préservation de son environnement mais aussi à rester à taille humaine.

Pour ce faire, elle met en œuvre de nombreuses actions en faveur de l'environnement, de la solidarité mais également de la prévention et de la sensibilisation.

Le budget est de 1.450.000 € avec une très bonne progression du mécénat (14%).

Le modèle économique est fragile mais l'Association reste optimiste et donne rendez-vous le 10 et 11 et 12 Juillet 2020.

Un projet est également à l'étude pour 2021 en partenariat avec la M.J.C, la médiathèque, l'Esat Evasion avec l'accueil sous chapiteau d'une compagnie musicale de clowns « Les Rois Vagabonds » sur 1 week-end puis 15 jours de spectacles divers proposés par le Territoire.

Sur proposition de la Commission VIE ASSOCIATIVE – JEUNESSE – SPORTS ET CULTURE, le Conseil Communautaire prend acte de ce bilan.

C. GRATIFICATION POUR RESULTATS SPORTIFS

Alain MEYER indique que deux demandes de subvention ont été déposées en 2019 dans le cadre de l'enveloppe de gratification aux résultats.

La première concerne l'Association Sportive du collège qui a connu d'excellents résultats aux compétitions auxquelles les collégiens ont participé : champions académiques de Cross Country et gymnastique sportive, vice-champion académique Bike'n Run, 3^e académique en VTT, 17^e au Championnat de France de Cross Country, vice-champion de France en Cross Country et champion départemental Futsal.

Sur proposition de la Commission VIE ASSOCIATIVE – JEUNESSE – SPORTS ET CULTURE, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'allouer une gratification de 200 € à l'Association Sportive du Collège pour ces résultats.

La seconde demande concerne le Club de Twirling Bâton de Maisongoutte. Un de ses athlètes s'est distingué en remportant la 2^eme place en artistique Twirl Niveau B Senior Men à la Coupe du Monde de Twirling Bâton à LIMOGES.

Sur proposition de la Commission VIE ASSOCIATIVE – JEUNESSE – SPORTS ET CULTURE, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'allouer une gratification de 400 € au Twirling Bâton pour ce titre.

D. PREVISIONS 2020

INTITULE	PREVISIONS 2020	OBSERVATIONS
AXES JEUNESSE	15 000,00	Action de mobilisation des jeunes vers l'entreprise, projet culturel avec les écoles, Spectacle dans lieux insolites, actions de prévention, ateliers des savoir-faire
Subvention DECIBULLES	20 000,00	Même montant qu'en 2019
OISC (subvention Trail)	2 500,00	10° anniversaire du Trail en 2020
Subvention Festival World Today	2 500,00	Festival Electro à SAINT MARTIN organisé par des jeunes
Aide aux clubs (licences jeunes)	15 000,00	Aide de 25 € par licencié de moins de 18 ans (Football : U11, U13 et U15)
Gratification aux résultats	1 000,00	Pour podiums départementaux, régionaux ou nationaux
Collège (UNSS)	800,00	5 € par sportif, plafond 800 €
Collège (Voyage scolaire)	2 200,00	Transport opération Ochterputz + échange avec ELZACH et voyage scolaire au ski
Transports des écoles	2 000,00	2 déplacements par an et par Commune dont 1 à la médiathèque
Club Vosgien (entretien sentiers)	1 200,00	Achat panneaux balisage + clous + étiqueteuse connectable en 2019
Actions Conseil Intercommunal des Jeunes	1 000,00	
TOTAL	63 200,00	

Sur proposition de la Commission VIE ASSOCIATIVE – JEUNESSE – SPORTS ET CULTURE, le Conseil Communautaire propose, à l'unanimité, l'inscription d'une somme de 63.200 € au BP 2020 pour les actions en faveur de la Vie Associative, la Jeunesse, les Sports et la Culture.

2.) Commissions réunies TRANSPORT – CIRCULATIONS DOUCES et AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT du 05 Décembre 2019

Présenté par MM. Serge JANUS et André FRANTZ

A.) TRANSPORT- CIRCULATIONS DOUCES

a.) Autopartage

Lors de sa séance 4 Octobre 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver l'analyse de faisabilité et la consultation pour un dispositif d'autopartage.

Après recensement des frais de déplacement des agents de la Communauté de Communes, et les besoins de l'Office du Tourisme et de la M.J.C « Le Vivarium », il s'avère que la mise en place d'un véhicule CITIZ en autopartage serait intéressant.

Il est donc proposé d'adhérer au dispositif CITIZ avec un dépôt de garantie de 150 € (les frais d'inscription étant offerts) et de louer un véhicule 5 places du type C3 Essence, Clio Essence ou Suzuki Hybride pour un montant de 450 €/mois garanti par la Collectivité.

Chaque structure utilisatrice ou particulier utilisateur payant l'utilisation du véhicule au temps passé et au kilométrage réalisé, la Communauté de Communes de la vallée de Villé ne serait impactée que sur la part résiduelle des 450 € en cas de sous-utilisation.

Le véhicule retenu sera stationné sur le parking de la Communauté de Communes de la vallée de Villé où un marquage spécifique sera mis en place.

De plus en matière d'offre de lancement, toute structure utilisatrice ou particulier de la vallée aura droit aux frais d'inscription offert + un abonnement 3 mois offert.

Enfin en matière de communication, différents outils papier et numérique seront mis en place par CITIZ, des réunions d'informations seront organisées et des liens avec les supports de communication du PETR et de la Communauté de Communes de la vallée de Villé seront à mettre en place.

Sur proposition des Commissions Réunies TRANSPORT – CIRCULATIONS DOUCES ET AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité moins 2 abstentions :

- ***d'adhérer au dispositif CITIZ***
- ***de choisir la Suzuki Hybride comme véhicule d'autopartage***
- ***d'autoriser le Président de signer tous documents relatifs à ce dossier.***

b.) Parking-relais vélo

Lors de sa séance 4 Octobre 2019, le Conseil Communautaire a décidé:

- d'approuver la candidature au dispositif ALVEOLE,
- d'approuver la localisation d'une première série d'équipements répartis dans la vallée de Villé, sur les sites de la Gare de VILLE, du terminus bus 510 au parking M.J.C « Le Vivarium » et au giratoire de TRIEMBACH AU VAL,
- de poursuivre les réflexions sur la bonne implantation de l'abri à THANVILLE.

Dans la continuité de cette délibération, un travail de synthèse des différents équipements a été réalisé par Monsieur Raphaël **KOULMANN** du PETR Sélestat – Alsace Centrale.

Il en ressort qu'il y a de grosses différences techniques et financières avec de nombreuses options en fonction des équipements qui nécessitent une analyse plus approfondie du dossier.

Il est donc proposé :

- d'acter le principe de répondre à l'appel à projet,
- d'inviter chaque membre de la Commission et les Communes concernées à faire part de leur choix par sollicitation écrite,
- de prévoir lors d'une prochaine Commission, le temps nécessaire pour discuter des modalités techniques et financières ainsi que la tarification à mettre en place pour ce service.

Sur proposition des Commissions Réunies TRANSPORT – CIRCULATIONS DOUCES ET AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'acter le principe de répondre à l'appel à projet en donnant mandat au Président pour faire les démarches sur la base des retours des membres de la Commission et des Communes concernées.

B.) AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT

a.) Education à l'Environnement

- **Bilan 2018/2019**

Pour l'année scolaire 2018/2019, 17 classes ont bénéficié des interventions sur site, soit un total de 349 élèves qui ont participé à l'opération.

Comme chaque année, le baromètre reste pointé sur une grande satisfaction générale pour les prestations proposées avec les remarques suivantes :

- Rien à améliorer, juste à refaire l'année prochaine.
- Les activités sont généralisables à tout le niveau de 5^{ème} (4 classes).
- Comme amélioration, il serait judicieux de pouvoir caler le projet dès la rentrée et non pas au cours du 1^{er} trimestre.
- Le fait que les activités soient proposées par quelqu'un d'autre que l'enseignante de la classe.

Bilan financier de l'opération : 20.000 €.

Sur proposition des Commissions Réunies TRANSPORT – CIRCULATIONS DOUCES ET AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider le bilan 2018/2019.

- **Programmation 2019 /2020**

Pour l'année scolaire 2019/2020, la programmation a été préparée avec les animateurs Natura 2000 et Rame Verte et Bleue.

En effet ces 2 programmes bénéficiant de financement pour de l'éducation à l'environnement pour 9 classes, il a été convenu de préparer un programme en commun afin de coordonner les actions sur le Territoire et permettre à plus de classes de bénéficier d'une intervention en évitant les doublons.

Sur cette base 28 dossiers de demande de participation ont été enregistrés par Jean-Thomas KIEFFER, coordinateur des animations scolaires au CPIE - Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale qui se répartissent comme suit :

	Nom	Ecole	Niveau	Thème	Communauté de Communes	Natura 2000	Trame Verte et Bleue
1	Gwendoline LEY	Albé	CE1-CE2-CM1	Classe de découverte	OUI		
2	Julie MOTTE	Albé	Mat GS-CP	Chauve-Souris		OUI	
3	Hélène SCHAAL	Breitenbach	Mat GS et CP	Animaux du Territoire	OUI		
4	Jessica LISONNET	Breitenbach	Mat PS-MS	Petites bêtes	OUI		
5	Marie SCHMITT	Maisonsgoutte	Mat PS-MS	Petites bêtes	OUI		
6	Claire Lise SCHMITT	Maisonsgoutte	CE1	Biodiversité			OUI
7	Jean Philippe HOLWEG	Maisonsgoutte	CE2-CM1	Biodiversité	OUI		
8	Eve GEMMINGER	Maisonsgoutte	CM1-CM2	Biodiversité	OUI		
9	Louise COLLONGES	Saint Martin	CE1-CE2	Verger			OUI
10	Sophie BORGHESI	Saint Martin	CM1-CM2	Verger			OUI
11	Alice CAUTENET	Saint Maurice	Mat GS-CP	Chauve-Souris		OUI	
12	Thomas UHLEN	Saint Pierre Bois	CM-CM2	Chauve-Souris		OUI	
13	M. WEISS	Saint Pierre Bois	CE2-CM1	Eau	OUI		
14	M. MARCKOT	Saint Pierre Bois	CE1-CE2	Eau	OUI		
15	Marie SCHMITT	Steige	CP	Jardin-Compost-Forêt	OUI		
16	Laurence BOHN	Steige	Mat PS-GS	Jardin-Compost-Forêt	OUI		
17	Véronique AHL	Thanvillé	CP	Du grain au pain	OUI		
18	Thérèse WILLEM	Thanvillé	Mat CS	Du grain au pain	OUI		
19	Virginie HUMBERT	Triembach au Val	CE1-CE2	Chauve-Souris		OUI	
20	Audrey GEORGES	Villé	Mat GS - CP	Chauve-Souris		OUI	
21	Francine SCHMITT	Villé	Mat PS - MS	Animaux- respect du vivant	OUI		
22	Marie Eve SORIA	Collège	5ème	A la découverte des producteurs locaux	OUI		
23	Marie Eve SORIA	Collège	5ème	A la découverte des producteurs locaux	OUI		
24	Stéphanie NUSSBAUMER	Le Hohwald	CE1-au CM2	Mare et corridors			OUI

25	Christel ROHR	Breitenau	Mat PS - MS	Animaux-respect du vivant	NON	NON	NON
26	Elsa CARPENTIER	Neuve-Eglise	CE1-CE2	Animaux-respect du vivant	NON	NON	NON
27	M. KILKA	Neuve-Eglise	CM1-CM2	Chauve-Souris	NON	NON	NON
28	Jean Pierre NUSSBAUMER	Triembach au Val	CM1-CM2	Energie	NON	NON	NON

Après analyse et pour rester dans les enveloppes financières allouées à cette opération, il est proposé de retenir, pour la campagne 2019/2020, uniquement 23 classes avec 5 ½ journées d'animation dans les écoles de la vallée et 1 classe de découverte à la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale selon la répartition suivante :

- 14 classes + le séjour de découverte pour la Communauté de Communes de la vallée de Villé
- 5 classes pour Natura 2000
- 4 classes pour la Trame Verte et Bleue

De ce fait les classes grisées dans le tableau ci-dessus ne seront pas retenues cette année.

Après ce choix, le coût total pour la Communauté de Communes de la vallée de Villé sera de 20.000 €.

Sur proposition des Commissions Réunies TRANSPORT – CIRCULATIONS DOUCES ET AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, :

- ***de valider le programme 2019/2020 qui se caractérise pour la Communauté de Communes de la vallée de Villé par 5 ½ journées d'animation pour 14 classes + 1 séjour de découverte à la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale.***
- ***de valider les 20.000 € pour cette prestation et d'inscrire les sommes correspondantes au Budget ENVIRONNEMENT 2020.***

b.) Renouvellement Convention SAVA

- **Bilan de la saison 2019**

Les interventions 2019 se caractérisent par 123 jours réalisés dans la vallée de Villé auprès de 17 Collectivités ou Associations foncières et 131 jours facturés. La différence est toujours liée à la fluctuation des effectifs lors des journées de travail et au calcul des factures sur la base de 4 personnes/jour.

Cette légère baisse par rapport à 2018, s'explique principalement par le manque d'une équipe de la SAVA tout au long de l'année.

La Communauté de Communes de la vallée de Villé a donc donné la priorité aux interventions communales, ce qui a induit notamment l'absence d'intervention sur les périmètres de captage.

La période creuse en début d'année de 2020 sera donc consacrée à l'entretien des sources si la météo le permet pour accéder aux différents sites.

De plus, la SAVA ayant trouvé un nouveau chef d'équipe, l'année 2020 devrait permettre de revenir à une situation normale.

En ce qui concerne l'intervention du Broyeur de la SAVA, il est précisé que l'intervention est incluse dans la prestation de base ce qui n'était pas expressément convenu au départ de ce nouveau service. Toutefois la SAVA conçoit à maintenir ce service ponctuel dans son tarif à la journée sauf s'il s'agit d'une utilisation plus conséquente auquel cas la tarification de la prestation sera à discuter avec la SAVA.

Sur proposition des Commissions Réunies TRANSPORT – CIRCULATIONS DOUCES ET AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, valider ce bilan.

- **Programmation 2020**

La 18^{ème} convention qui lie la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et la SAVA pour le chantier d'insertion arrive à échéance le 31 Décembre 2019.

Une nouvelle convention est proposée sur 12 mois (jusqu'au 31/12/20) avec effet au 1er Janvier 2020 et une estimation de 145 jours d'intervention.

Les conditions pour 2020 restent inchangées par rapport à 2019, à savoir, un tarif de **250€HT/jour** pour une **équipe de 4 personnes**.

Il est à cet effet rappelé que les 250 € couvrent les frais d'intervention et de matériel, les frais de personnel étant pris en charge par ailleurs.

Sur proposition des Commissions Réunies TRANSPORT – CIRCULATIONS DOUCES ET AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT décide, à l'unanimité, :

- ***de reconduire le chantier d'insertion jusqu'au 31/12/20 au prix de 250€HT/jour avec une équipe de 4 personnes,***
- ***de solliciter, comme chaque année, les Communes pour connaître le nombre de journées prévisionnel SAVA dont elles auraient besoin,***
- ***d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.***

c.) Mise à disposition de terrains (modification de convention)

Par délibération du 09 Novembre 2018 le Conseil Communautaire a décidé de donner en exploitation, par convention de mise à disposition à titre gratuit, les parcelles suivantes à Monsieur **SCHWARTZ** Adrien de **FOUCHY**.

Commune	Lieu-dit	Section	N° Parcelle	Surface en ares
Fouchy	Prés de Rouhu	05	02	17,14
Fouchy	Prés de Rouhu	05	03	15,79
TOTAL				32,93

Ces parcelles sont dans la continuité de parcelles exploitées par Monsieur **SCHWARTZ** dans le périmètre de l'Association Foncière Pastorale l'AFP « Les Aviats » sur la Commune de **FOUCHY**.

Or, la parcelle cadastrée à FOUCHY en section 5 N°3 était initialement exploitée partiellement par la Famille **GUTH** et il s'avère aujourd'hui qu'un projet de reprise de l'exploitation familiale réorienté vers la brebis laitière est en train d'être préparé avec l'installation d'une jeune agricultrice en 2020.

Cette installation nécessitera l'intégralité des surfaces initiales de l'exploitation d'origine pour pouvoir démarrer.

De ce fait en accord avec Monsieur **SCHWARTZ**, il est proposé de rétrocéder la parcelle à FOUCHY en section 5 N°3 à Madame Morgane **GUTH** lors de son installation.

Sur proposition des Commissions Réunies TRANSPORT – CIRCULATIONS DOUCES ET AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, :

- **d'affecter la parcelle à FOUCHY en section 5 N°2 d'une surface de 17,14 ha à Monsieur Adrien SCHWARTZ,**
- **d'affecter la parcelle à FOUCHY en section 5 N°3 d'une surface de 15,79 ha à Madame Morgane GUTH,**
- **d'établir les conventions de mise à disposition à titre gratuit modifiées en conséquence.**

III - URBANISME - PLUi

Présenté par Jean-Marc RIEBEL

1) Commission Urbanisme-Conférence des Maires du 12 Novembre 2019

a.) Intervention du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (SEGR)

La Communauté de Communes de la vallée de Villé adhère au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin depuis 2016 et après une analyse complète du réseau électrique basse et moyenne tension de la vallée de Villé, cette intervention avait pour objet de rappeler aux Elus les réflexes à avoir auprès du Syndicat avant toutes interventions.

A cet effet, les représentants du Syndicat ont rappelé que le Syndicat intervient sur les réseaux 20.000 Volts à partir des postes-sources.

Pour cela, il est important d'informer le Syndicat de tous projets de travaux sur les réseaux de basse et moyenne tension, au moins 18 mois à l'avance.

Cela permettra à la Commune, d'être accompagnée par le Syndicat dans la coordination des travaux de voirie avec les autres intervenants et dans la préparation des dossiers de subventions et de pré-réservation des financements au titre de l'article 8.

Il est rappelé à ce sujet que des travaux sur des réseaux de plus de 35 ans peuvent bénéficier d'une aide allant jusqu'à 40% et que le Syndicat, sur ses fonds propres soutient l'enterrement des réseaux jusqu'à 60%.

Pour une meilleure efficacité de la gestion des réseaux, il est également demandé aux Communes de transmettre au Syndicat toutes les correspondances qu'elles reçoivent d'Enedis ainsi que tous incidents survenus sur le réseau. Cela permettra notamment d'en améliorer le fonctionnement avec le gestionnaire du réseau.

Les représentants informent également la Conférence des Maires qu'à partir de 2020, le Syndicat va bloquer des sommes dans son budget pour financer des actions liées à la transition énergétique.

Enfin, un point est également fait sur le devenir de la régie d'électricité VONDERSCHEER pour le réseau Basse Tension de VILLE qui s'arrête au 31 Décembre 2019. Au stade des négociations actuelles, au 1er Janvier 2020, cette régie sera soit reprise par le Gaz de BARR, soit à défaut par Enedis.

La Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

b.) PLUi

Suite aux remarques des Personnes Publiques Associées et aux observations des administrés lors de l'enquête publique, les derniers ajustements sur les différents documents du PLUi sont proposés ci-dessous avant leur examen pour approbation lors du prochain Conseil Communautaire.

• **Examen des derniers ajustements du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)**

Dans son avis PPA, L'Etat demande à la Communauté de Communes de la vallée de Villé de rajouter des éléments chiffrés sur les objectifs de croissance de population et de modération de la consommation de l'espace.

Pour respecter les principales orientations du PADD et de l'ensemble des documents du PLUi, il est proposé de se baser sur les éléments suivants qui ont fait l'objet d'une analyse approfondie par l'ADEUS.

- Horizon 2040 au lieu de 2030
- Besoin estimé à 1200 log d'ici 2040 (50 log/an)
- Estimation en zones urbaines : 25 à 30 ha (sur les 50 ha répertoriés)
- 23 ha de zones d'extension IAU (37 ha au PLU arrêté)
- 36 ha de zones d'extension IIAU (47 ha au PLU arrêté)
- 7 ha pour le foncier d'activité (IAUx)

Le PADD ainsi rectifié est joint en annexe 3 du présent compte-rendu. Les modifications et les paragraphes réécrits sont mentionnés en rouge dans le texte.

• **Synthèse du zonage avec les derniers ajustements**

- **Synthèse du zonage**

Zones	POS/PLU des communes en ha	PLUi arrêté en ha (28/02/2019)	PLUi approuvé en ha (12/12/2019)
U	748,06	798,25	794,79
IAU – IAUE - IAUx	124,30	36,99	30,18
IIAU - IIAUE	29,08	46,94	38,27
Ajustement surface graphique zones urbaines	5,76	0,00	0,00
A	2417,78	2535,92	2565,09
N	8367,58	8274,47	8264,23
Total	11692,56	11692,56	11692,56

Il est précisé que ces chiffres risquent encore d'évoluer à la marge en fonction du zonage final.

- **Ajustement de zonage suite aux remarques lors de l'enquête publique**
- ALBE : reclassement d'une parcelle classée N en A à proximité de la Ferme EBBA
- BREITENBACH : Les zones NI1 pour la Gare de départ de la grande tyrolienne du Parc Aventure et l'extension de la zone d'accueil de même parc ne seront finalement pas prises en compte. Cette demande tardive implique le passage à la Commission des Sites et à la CDPNAF (Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) avant l'approbation du PLUi ce qui est matériellement impossible et fragilise le document. La situation devra se régler par le dépôt d'une Déclaration de Projet après l'Approbation du PLUi
- NEUVE EGLISE : Modification du Zonage N en UA en respectant les marges de recul par rapport au ruisseau sur les parcelles cadastrées en Section 1 N°179,181,184,185,186,319 (retour en partie sur le zonage du PLU de NEUVE EGLISE)
- SAINT PIERRE BOIS : Intégration de la parcelle entière cadastrée en section 19 N°93 en zone UA.
- TRIEMBACH AU VAL : Intégration de la parcelle entière cadastrée en section 4 N°258 en zone UA.
- VILLE : Avec la suppression de la zone IIAU au Nord de VILLE et son reclassement en A et N, l'emplacement réservé le long de l'ancienne Route d'ALBE est à supprimer. Un emplacement pour une place de retournement sera positionné à la fin de la zone UB autour de la Rue Beau Regard.

- **Présentation des dernières modifications sur les OAP**

Avec les réductions de surfaces dans les Communes, certaines zones IAU ont été impactées et nécessitent des modifications dans les OAP.

La situation est la suivante :

- 4 zones IAU supprimées
- 1 zone IAU rajoutée (anciennement IIAU)
- 7 zones IAU modifiées suite à des changements de périmètre pour l'un ou l'autre des motifs suivants :
 - rajout de placettes de retournement,
 - nouveaux phasages des opérations,
 - rajout d'accès.
 - remodelage de la Zone d'Activités de NEUVE EGLISE, VILLE, TRIEMBACH AU VAL,

- **Examen des derniers ajustements du règlement**

- **La réglementation des STECAL**

Tous les éléments sont reventilés dans les différents articles le règlement et 2 points sont précisés :

- NI : emprise au sol proposée : 200m²
- NI1 : hauteur maxi des tours du Parc Aventure : 40m

- **Interdiction des constructions et extensions en secteurs de risques miniers :**
(ajout d'un point 6 à l'article 1 des dispositions générales du règlement)

- **Réglementation des abris pour promeneurs :**

(idem que pour les abris de jardin mais avec une hauteur différente)

- Emprise au sol : 40 m²
- Hauteur : 5m HT

- **Insertion paysagère des constructions en zone A et N (article 9) avec l'écriture suivante :**

Article 9 A : Insertion dans le contexte

1. *Les constructions, aménagements et installations doivent respecter les conditions prévues au titre II : « Dispositions applicables à toutes les zones ».*
2. *Dans les secteurs de zone As, At1 et At2, les constructions et installations, les aménagements, transformations ou extensions des constructions existantes doivent s'insérer harmonieusement dans l'environnement et en compatibilité avec le caractère agricole et montagnard.*

Article 9 N : Insertion dans le contexte

1. *Les constructions, aménagements et installations doivent respecter les conditions prévues au titre II : « Dispositions applicables à toutes les zones ».*
2. *Dans les secteurs de zone Ns, NI, NI1, NI2, Nht1 et Nht2, les constructions et installations, les aménagements, transformations ou extensions des constructions existantes doivent s'insérer harmonieusement dans l'environnement et en compatibilité avec le caractère naturel, forestier et montagnard.*

- **Suppression du règlement IIAUx**

(Zone supprimée à DIEFFENBACH AU VAL)

- **Autres documents à modifier**

- Mise à jour de toutes les pièces du rapport de présentation :

- le diagnostic
- la synthèse du diagnostic
- l'Etat Initial de l'Environnement
- l'explication des choix
- l'évaluation environnementale

- Liste des emplacements réservés (suppression, rajout et modification de la désignation et de surface)
- Mise à jour des annexes sanitaires (AEP et Assainissement) en fonction des modifications du zonage - en cours par le SDEA
- Les Servitudes d'Utilité Publique - en attente des mises à jour par l'ETAT
- Le Plan Risque (risques miniers) – déjà mis à jour.

- **Calendrier prévisionnel**

En vue d'une approbation du PLUi avant la fin de l'année 2019, le calendrier suivant est proposé :

- Novembre 2019 : Reprise et finalisation de tous les documents du PLUi
- Décembre 2019 : Présentation du PLUi au Conseil Communautaire pour APPROBATION

Le Conseil Communautaire prend acte de l'ensemble ces informations.

c.) Divers

- **Radon**

Dans le cadre de l'obligation légale d'analyser le radon dans les Etablissements recevant des enfants, et la volonté de mutualiser les études afin de bénéficier du meilleur rapport qualité-prix, Serge **JANUS** a informé l'Assemblée que la meilleure offre a été proposée par l'Entreprise SOCOTEC.

Il a proposé, qu'après accord de l'ensemble des personnes présentes, une offre soit faite directement par cette entreprise à l'ensemble des structures propriétaires de bâtiments concernés par ce contrôle. Il leur appartiendra de répondre individuellement afin de bénéficier de cette offre.

Il est rappelé que le tarif attractif ne sera effectif que si la grande majorité répond à cette proposition.

Les journées de pose et d'enlèvement des dosimètres seront coordonnées, afin de permettre à l'entreprise d'optimiser ses coûts fixes.

La Conférence des Maires a validé l'ensemble de la démarche

Le Conseil Communautaire prend acte

- **Mares et milieux humides**

Dans la continuité du travail de recensement réalisé en 2017 sur les mares et les milieux humides, la Commission AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT du 26/02/19 puis le Copil « Mares et Milieux Humides » du 24/05/19 ont décidé de monter un programme global pour accompagner les Communes dans la restauration ou la création d'une mare sur leur ban communal avec l'aide de l'Association BUFO.

La première étape de cette démarche consistait à faire accompagner les Communes par BUFO sur le choix des mares, des travaux à entreprendre pour laquelle Fanny **GOSELIN**

(Animatrice BUFO) a contacté individuellement les Délégués communaux pour des rendez-vous « Terrains ».

Toutes les Communes, n'ayant pas répondu à ce jour, Serge **JANUS** a invité les Communes intéressées à se manifester rapidement auprès de BUFO afin qu'un programme de travaux pour 2020 avec chiffrage des travaux envisagés et plan de financement puisse être établi et soumis à la prochaine CLE « Grand Cycle de l'Eau » du SDEA.

Le Conseil Communautaire prend acte de ses informations.

2) Approbation du PLUi

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et L.153-22 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Sélestat et sa Région, approuvé le 17/12/2013 ;
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire en date du 11/12/2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses Communes membres ;
- Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein des Conseils Municipaux des Communes membres ;
- Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au sein du Conseil Communautaire en date du 27/02/2017 et du 24/05/2018 ;
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire en date du 08/02/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Vu les Délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres émettant un avis favorable sur les dispositions du projet du PLUi arrêté les concernant ;
- Vu l'Arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 28/05/2019 prescrivant l'Enquête Publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et à l'abrogation des cartes communales de BASSEMBERG et THANVILLE ;
- Vu le dossier d'Enquête Publique unique ainsi que le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête ;
- Vu les Conférences intercommunales des Maires en date du 2 Septembre 2019 et du 12 Novembre 2019 ;

Entendu l'exposé du Président qui retrace les étapes intervenues depuis l'arrêt du PLUi :

- La convocation de 3 conférences des Maires.
- La consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).

- L'organisation de l'Enquête Publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et à l'abrogation des cartes communales de BASSEMBERG et THANVILLE qui s'est déroulée du 24 Juin au 2 Août 2019.
- L'organisation d'une série de rencontres individuelles avec les 18 Communes en Août 2019 pour réduire encore les zones de consommation urbaine suite à l'avis des PPA.

Considérant que les changements proposés permettent d'améliorer le projet de PLUi sans remettre en cause son économie générale,

Considérant les 3 réserves émises par la Commission d'Enquête qui sont levées par :

- une baisse des prévisions démographiques avec un taux de croissance ramené à 0,39% par an (0,6% maximum demandé par la Commission d'Enquête),
- une réduction de 18,94 ha de zones urbaines supplémentaires au profit de zones A, Ac et N (Réduction de plus de 15 ha demandée par la Commission d'Enquête),
- une amputation de 1,3 ha sur la partie Ouest de l'extension de la Zone d'Activité intercommunale (réponse conforme à la demande de la Commission d'Enquête).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR 33 VOIX POUR, PAR 0 VOIX CONTRE et PAR 0 ABSTENTIONS

Décide :

- **D'apporter les changements suivants au projet de PLUi :**

Ajustement du PADD

Sur demande de l'Etat, rajout d'éléments chiffrés sur les objectifs de croissance de population et de modération de la consommation de l'espace

Pour respecter les principales orientations du PADD et de l'ensemble des documents du PLUi, il est proposé de se baser sur les éléments suivants :

- Dimensionner les extensions urbaines au regard des besoins démographiques et économiques à l'horizon 2040 au lieu de 2030
- Estimation d'un besoin en logement à 1200 log d'ici 2040 (50 log/an)
- Estimation en zones urbaines : 25 à 30 ha (sur les 50 ha répertoriés)
- Précision des besoins fonciers à 23 ha de zones d'extension IAU, 36 ha de zones d'extension IIAU et 7 ha pour le foncier d'activité (IAUx).

Changements apportés aux plans de règlement :

- Réduction de **18,94 ha** de zones urbaines supplémentaires au profit de zones A, Ac et N dont **10,43 ha** de zones IIAU et 8,51 ha de zones IAU, IAUx, IIAUx, IAUe, IIAUe, Uj, UA, UB et UBa,
- Reclassement de **4,80 ha** de zones IAU en IIAU.
- Reclassement 1,3 ha de zone IAUx en partie Ouest de la Zone d'Activités en zone A et en compensation de reclasser 1,6 ha de zone A en zone IAUx en partie Est de ladite zone de l'autre côté de la RD897 dans un secteur à enjeux moindre en matière de biodiversité. Cette légère augmentation de surface est également largement compensée par le reclassement en zone A de la zone IIAUX de DIEFFENBACH AU VAL soit de 1,45 ha.

Avec ces changements, les surfaces finales se récapitulent comme suit :

Zones	POS/PLU des communes en ha	PLUi arrêté en ha (28/02/2019)	PLUi approuvé en ha (12/12/2019)
U	748,06	798,25	794,79
IAU – IAUe - IAUx	124,30	36,99	30,18
IIAU - IIAUe	29,08	46,94	38,27
Ajustement surface graphique zones urbaines	5,76	0,00	0,00
A	2417,78	2535,92	2565,09
N	8367,58	8274,47	8264,23
Total	11692,56	11692,56	11692,56

Changements apportés aux plans de règlement relatifs aux secteurs à risques (« inondations et coulées d'eaux boueuses ») :

Aucun changement.

Changements apportés au règlement écrit :

- **La réglementation des STECAL**
Tous les éléments sont reventilés dans les différents articles le règlement et 2 points sont précisés :
 - NI : emprise au sol proposée : 200m²
 - NI1 : hauteur maxi des tours du Parc Aventure : 40m
- **Interdiction des constructions et extensions en secteurs de risques miniers :**
(ajout d'un point 6 à l'article 1 des dispositions générales du règlement)
- **Réglementation des abris pour promeneurs :**
(idem que pour les abris de jardin mais avec une hauteur différente)
 - Emprise au sol : 40 m²
 - Hauteur : 5m HT
- **Insertion paysagère des constructions en zone A et N (article 9) avec l'écriture suivante :**

Article 9 A : Insertion dans le contexte

1. *Les constructions, aménagements et installations doivent respecter les conditions prévues au titre II : « Dispositions applicables à toutes les zones ».*
2. *Dans les secteur As de zone As, At1 et At2, les constructions et installations, les aménagements, transformations ou extensions des constructions existantes doivent s'insérer harmonieusement dans l'environnement et en compatibilité avec le caractère agricole et montagnard.*

Article 9 N : Insertion dans le contexte

1. *Les constructions, aménagements et installations doivent respecter les conditions prévues au titre II : « Dispositions applicables à toutes les zones ».*
 2. *Dans les secteurs de zone Ns, NI, NI1, NI2, Nht1 et Nht2, les constructions et installations, les aménagements, transformations ou extensions des constructions existantes doivent s'insérer harmonieusement dans l'environnement et en compatibilité avec le caractère naturel, forestier et montagnard.*
- **Suppression du règlement IIAUx**
(Zone supprimée à Dieffenbach-au-Val)

Changements apportés aux orientations d'aménagement et de programmation :

Avec les réductions de surfaces dans les Communes, certaines zones IAU ont été impactées et nécessitent des modifications dans les OAP

La situation est la suivante :

- 4 zones IAU supprimées
- 1 zone IAU rajoutée (anciennement IIAU)
- 7 zones IAU modifiées suite à des changements de périmètre pour l'un ou l'autre des motifs suivants :
 - rajout de placettes de retournement,
 - nouveaux phasages des opérations,
 - rajout d'accès,
 - remodelage de la Zone d'Activités de NEUVE EGLISE, VILLE, TRIEMBACH AU VAL,

Changements apportés au rapport de présentation :

- Synthèse du diagnostic : ajout d'éléments sur les prévisions démographiques, les besoins et la consommation foncière.
- Etat initial de l'environnement : ajout d'informations sur les émissions de gaz à effet de serre et sur la dynamique d'évolution des paysages.
- Explication des choix : ajout de précisions complémentaires suite aux ajustements du PADD, des règlements écrits et graphiques, des OAP et des emplacements réservés.
- Evaluation environnementale : ajustement du document en fonction de l'évolution des différentes pièces du dossier.
- Annexes du diagnostic : ajout d'éléments explicatifs suite à la modification de la synthèse du diagnostic.

Changements apportés aux plans annexes :

Mise à jour des Annexes sanitaires Eau Potable et Assainissement suite aux modifications de zonage notamment dans les zones d'extension.

Changements apportés aux plans des servitudes d'utilité publique :

Aucun changement, après avoir vérifié les couches SIG concernant les captages d'eau potable et leurs périmètres de protection rapprochés transmis par courriel de l'Etat le 22 Novembre 2019. Par contre la liste jointe à cette même date est annexée à la liste des SUP pour compléter la SUP AS1.

- **D'approuver les réponses faites aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux observations formulées dans le cadre de l'Enquête Publique dont les synthèses sont annexés à la présente**
- **D'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal conformément au dossier annexé à la présente.**

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la vallée de Villé et dans les Mairies des Communes membres durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein,
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément à l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - Délégation Régionale Alsace-Moselle.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la vallée de Villé et dans les Mairies des Communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture.

3) Approbation des cartes communales de BASSEMBERG et de THANVILLE

a.) Abrogation de la carte communale de BASSEMBERG

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.163-6, L.163-7, R.163-5, R.163-9 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-57 ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal de BASSEMBERG en date du 21/07/2004 approuvant la carte communale ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 06/09/2004 approuvant la carte communale de BASSEMBERG ;
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire en date du 11/12/2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

- Vu l'Arrêté en date du 28/05/2019 prescrivant l'Enquête Publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et l'abrogation des cartes communales de BASSEMBERG et THANVILLE ;
- Vu le dossier d'Enquête Publique ainsi que le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal de la Commune de BASSEMBERG en date du 10/12/2019 émettant un avis favorable à l'abrogation de sa carte communale par la Communauté de Communes de la vallée de Villé ;

Entendu l'exposé du Président :

L'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal, engagée en 2015, a trouvé son aboutissement avec l'approbation du document intervenue ce jour.

Le PLUi, une fois exécutoire, se substitue aux plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme communaux auparavant en vigueur dans son périmètre. En revanche, pour les cartes communales, cette substitution n'est pas automatique.

Pour autant, le Conseil d'État a eu l'occasion de préciser que « *le Plan Local d'Urbanisme et la carte communale sont deux documents exclusifs l'un de l'autre* », qui ne peuvent pas coexister sur un même Territoire (CE, avis, 28 Novembre 2007, n°303421). La doctrine ministérielle a confirmé qu'il convient d'abroger formellement la carte communale en cas d'élaboration d'un PLU.

L'abrogation de la carte communale, quand elle sera exécutoire, mettra fin à son application. Toutefois, sa disparition ne vaudra que pour l'avenir : elle ne remettra pas en cause les autorisations d'urbanisme délivrées sous son emprise qui demeureront valables.

Si aucun document d'urbanisme ne venait remplacer la carte communale abrogée, ce serait le règlement national d'urbanisme qui s'appliquerait sur la Commune de BASSEMBERG. Cette situation ne devrait cependant pas se présenter dans la mesure où la Communauté de Communes de la vallée de Villé a approuvé le PLUi. Il sera opposable aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter de son entrée en vigueur.

En l'absence de précision dans le Code de l'Urbanisme, l'abrogation d'une carte communale suit une procédure similaire à celle de son approbation, selon le principe du parallélisme des formes. Ainsi, en application des articles L.163-5 à L.163-7 du Code de l'Urbanisme, l'abrogation de la carte communale est soumise à Enquête Publique. Dans le cas présent, le choix a été fait de recourir à une Enquête Publique unique portant également sur l'approbation du PLUi.

La Commission d'Enquête a rendu un avis favorable à l'abrogation de la carte communale de BASSEMBERG. La Commune, saisie au titre de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, a également émis un avis favorable.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire d'abroger la carte communale de BASSEMBERG. Le Président saisira ensuite le Préfet afin qu'il prononce également l'abrogation, par Arrêté Préfectoral.

Considérant la nécessité d'abroger la carte communale de BASSEMBERG suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTIONS

Décide d'abroger la carte communale de BASSEMBERG.

Dit que :

La présente Délibération fera l'objet **d'un affichage durant un mois** au siège de la Communauté de Communes de la vallée de Villé et à la Mairie de BASSEMBERG et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

La présente Délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein en vue de l'abrogation de la carte communale par Arrêté Préfectoral. L'abrogation ne sera effective que lorsque cet arrêté sera exécutoire. La présente Délibération sera également transmise à Monsieur le Maire de la Commune de BASSEMBERG.

b.) Abrogation de la carte communale de THANVILLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.163-6, L.163-7, R.163-5, R.163-9 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-57 ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal de THANVILLE en date du 16/10/2002 approuvant la carte communale ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 02/12/2002 approuvant la carte communale de THANVILLE ;
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire en date du 11/12/2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Vu l'arrêté en date du 28/05/2019 prescrivant l'Enquête Publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et l'abrogation des cartes communales de BASSEMBERG et THANVILLE ;
- Vu le dossier d'Enquête Publique ainsi que le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal de la Commune de THANVILLE en date du 05/12/2019 émettant un avis favorable à l'abrogation de sa carte communale par la Communauté de Communes de la vallée de Villé ;

Entendu l'exposé du Président :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, engagée en 2015, a trouvé son aboutissement avec l'approbation du document intervenue ce jour.

Le PLUi, une fois exécutoire, se substitue aux plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme communaux auparavant en vigueur dans son périmètre. En revanche, pour les cartes communales, cette substitution n'est pas automatique.

Pour autant, le Conseil d'État a eu l'occasion de préciser que « *le Plan Local d'Urbanisme et la carte communale sont deux documents exclusifs l'un de l'autre* », qui ne peuvent pas coexister sur un même Territoire (CE, avis, 28 Novembre 2007, n°303421). La doctrine ministérielle a confirmé qu'il convient d'abroger formellement la carte communale en cas d'élaboration d'un PLU.

L'abrogation de la carte communale, quand elle sera exécutoire, mettra fin à son application. Toutefois, sa disparition ne vaudra que pour l'avenir : elle ne remettra pas en cause les autorisations d'urbanisme délivrées sous son emprise qui demeureront valables.

Si aucun document d'urbanisme ne venait remplacer la carte communale abrogée, ce serait le règlement national d'urbanisme qui s'appliquerait sur la Commune de THANVILLE. Cette situation ne devrait cependant pas se présenter dans la mesure où la Communauté de Communes de la vallée de Villé a approuvé le PLUi. Il sera opposable aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter de son entrée en vigueur.

En l'absence de précision dans le Code de l'Urbanisme, l'abrogation d'une carte communale suit une procédure similaire à celle de son approbation, selon le principe du parallélisme des formes. Ainsi, en application des articles L.163-5 à L.163-7 du Code de l'Urbanisme, l'abrogation de la carte communale est soumise à Enquête Publique. Dans le cas présent, le choix a été fait de recourir à une Enquête Publique unique portant également sur l'approbation du PLUi.

La Commission d'Enquête a rendu un avis favorable à l'abrogation de la carte communale de THANVILLE. La Commune, saisie au titre de l'Article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, a également émis un avis favorable.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire d'abroger la carte communale de THANVILLE. Le Président saisira ensuite le Préfet afin qu'il prononce également l'abrogation, par Arrêté Préfectoral.

Considérant la nécessité d'abroger la carte communale de THANVILLE suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

Décide d'abroger la carte communale de THANVILLE.

Dit que :

La présente Délibération fera l'objet **d'un affichage durant un mois** au siège de la Communauté de Communes de la vallée de Villé et à la Mairie de THANVILLE et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente Délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein en vue de l'abrogation de la carte communale par Arrêté Préfectoral. L'abrogation ne sera effective que lorsque cet arrêté sera exécutoire.

La présente Délibération sera également transmise à Monsieur le Maire de la Commune de THANVILLE.

4.) Mise en place du Droit de Prémption Urbain (DPUi)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les Articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;
- Vu l'Article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de la vallée de Villé, notamment l'Arrêté Préfectoral du 22 Septembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la vallée de Villé en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, ce qui emporte de droit la compétence en matière de droit de prémption urbain ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 12/12/2019 ;

Entendu l'exposé du Président :

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme. Il peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

Il ne peut être instauré que sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées par le Plan Local d'Urbanisme. Il n'était donc pas en place dans les Communes dépourvues de POS ou de PLU.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'extension du droit de prémption urbain aux Communes de BASSEMBERG et THANVILLE où il n'était pas instauré et plus généralement de procéder à une actualisation du périmètre d'application de ce droit en cohérence avec le zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il est également proposé de mettre en place les délégations permettant de faciliter l'exercice du droit de prémption.

Considérant l'utilité de mettre en place le droit de prémption urbain dans toutes les Communes membres ;

Considérant la nécessité de modifier le périmètre du droit de prémption urbain dans les Communes où il est déjà en place pour l'ajuster au zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR 33 VOIX POUR, PAR 0 VOIX CONTRE et PAR 0 ABSTENTION

DÉCIDE :

- d'instaurer le droit de préemption urbain pour les Communes de BASSEMBERG et THANVILLE sur la totalité des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé, conformément aux plans joints à la présente ;
- de modifier le périmètre du droit de préemption urbain pour les Communes de ALBE, BREITENAU, BREITENBACH, DIEFFENBACH AU VAL, FOUCHY, LALAYE, MAISONSGOUTTE, NEUBOIS, NEUVE EGLISE, SAINT MARTIN, SAINT MAURICE, SAINT PIERRE BOIS, STEIGE, TRIEMBACH AU VAL, URBEIS et VILLE, afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé, conformément aux plans joints à la présente ;
- de confirmer la délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption urbain, au nom de la Communauté de Communes de la vallée de Villé, en application des dispositions de l'Article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'autoriser le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux Communes membres dans les conditions suivantes : pour chacune des Communes membres, à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé sur son Territoire en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations visées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et entrant dans le champ des compétences communales. Cette délégation de l'exercice du DPU sera décidée, au cas par cas, par le Président, suite à la demande des Communes.

DIT QUE :

- le périmètre du droit de préemption urbain sera reporté sur des documents graphiques annexés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- un registre des préemptions est ouvert au siège de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ;
- cette Délibération fera l'objet d'un **affichage au siège de la Communauté de Communes de la vallée de Villé et dans les Mairies des Communes membres durant un mois** et d'une mention dans les deux journaux suivants :

. **Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;**

. **L'Est Agricole et Viticole ;**

- cette délibération, accompagnée des plans annexés, sera transmise, conformément à l'Article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, à :
 - . Madame la Directrice Départementale des Services Fiscaux,
 - . Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
 - . Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - . Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de COLMAR,
 - . Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de COLMAR,
- cette Délibération accompagnée des plans annexés, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

La présente Délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Après ces délibérations, un échange a également eu lieu à la demande de Francis **ADRIAN**, sur les incidences de la future révision du SCoT sur le PLUi.

Il est précisé à cet effet par le Président que le SCoT sera révisé, suite à l'étude de l'ADEUS, mais ne se fera qu'après les Elections Municipales. Cette révision prendra en compte une modification de périmètre avec le rajout de la Commune de GRUSSENHEIM. La révision devra également prendre en compte le SRADDET. Cette révision permettra de mener une réflexion sur les enveloppes urbaines et certains points du règlement. Après l'approbation, par le comité syndicale du PETR, du SCOT révisé, le PLUi de la Vallée de Villé, devra le cas échéant, se mettre en compatibilité avec le nouveau document.

IV - SMICTOM

Présenté par Jean-Pierre PIELA

1.) Présentation des Tarifs 2020

Depuis 10 ans, en Alsace Centrale, on jette de moins en moins dans le bac gris. Avec le nouveau service des biodéchets, le SMICTOM vise une baisse supplémentaire d'environ 32kg par habitant en 2020. Ainsi, la quantité de déchets jetée dans le bac gris devrait diminuer de 30 % entre 2009 et 2020.

Pour encourager ces évolutions de pratiques et pour maîtriser le financement de la gestion complète des déchets (collectes bacs gris, bacs jaunes, biodéchets, bornes à verre, déchèteries, centre de tri, incinération, méthanisation...), le SMICTOM d'Alsace Centrale met en place en 2020 une nouvelle redevance, ajustée aux usages, indexée sur le nombre de collectes des bacs gris.

Les tarifs 2020 de cette nouvelle redevance incitative à la levée proposés par le SMICTOM sont les suivants

Réceptacles de collecte en litres	60	80	120	180	240	340	770
Nombre de levées dans l'abonnement	36						
Abonnement circuit annuel	187 €	220 €	284 €	381 €	479 €	640 €	1 336 €
Abonnement Ecartés annuel	166 €	191 €	241 €	316 €	392 €	518 €	1 059 €
Levée supplémentaire	3 €	4 €	6 €	8 €	11 €	15 €	34 €
Volumes conventionnés en litres	60	80	120	180	240	340	770
Nombre d'ouvertures dans l'abonnement	44	58	87	130	173	245	555
Ouverture supplémentaire	2,5 €						

Charles **FAHRLAENDER** souligne le fait que les 36 levées risquent de pénaliser fortement les familles utilisatrices de couches.

De son côté, André **REBOUL** souhaite vivement qu'une meilleure communication soit faite par le SMICTOM afin de sensibiliser les usagers qu'au-delà de 36 levées, il y aura un coût pour chaque levée supplémentaire.

Sur proposition de la Commission des FINANCES, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité moins 1 abstention, de valider la redevance incitative à la levée ainsi que les nouveaux tarifs 2020 correspondants.

2.) Convention de partenariat Communauté de Communes de la vallée de Villé/SMICTOM

Le SMICTOM prépare actuellement un projet de mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires et pour la valorisation des biodéchets et propose à la Communauté de Communes de la vallée de Villé de signer une convention de partenariat en ce sens.

Ce projet comprend 2 axes d'actions principaux :

- animation d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire (formation à la nouvelle loi EGALIM des agents en charge de la restauration scolaire en partenariat avec le CNFPT et formation des agents d'animation) ;
- Déploiement du tri des biodéchets dans les cantines scolaires (réalisation d'un diagnostic technique, mise en place du dispositif de collecte et de traitement spécifique, réalisation d'animations à destination des enfants).

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Sensibiliser l'ensemble des parties prenantes et développer l'écocitoyenneté et la culture zéro déchet,
- Sensibiliser les animateurs, enfants, parents d'élèves au gaspillage alimentaire,
- Réduire la production de biodéchets des restaurants scolaires,
- Sensibiliser les enfants et le personnel au geste de tri des biodéchets,
- Valoriser les biodéchets issus des restaurants scolaires.

Suite à ces explications et sur proposition de la Commission des FINANCES, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la vallée de Villé et le SMICTOM, relative à la mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire et pour la valorisation des biodéchets dans les Etablissements de restauration collectives gérés par la Collectivité. Il s'agit des périscolaires de VILLE, THANVILLE, FOUCHY, DIEFFENBACH AU VAL, SAINT MAURICE et NEUVE EGLISE,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention valable du 01.01.2020 au 31.12.2022.**

V - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Présenté par Nicole ZEHNER

1) Signature de la Convention Globale de Services aux Familles avec la CAF

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité est initiée par les Collectivités Territoriales en partenariat avec la CAF.

A ce titre, un Contrat Enfance a été signé dès 1994 entre la Communauté de Communes de la vallée de Villé et la CAF, le Contrat Enfance Jeunesse en cours couvre la période du 1/01/2016 au 31/12/2019.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence sur le territoire, la Communauté de Communes de la vallée de Villé et la Caf ont convenu de signer une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles pour la période du 01 Janvier 2020 au 31 Décembre 2024.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire en matière de services aux familles et habitants ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des spécificités du Territoire et associant largement des acteurs parties prenantes en interne et en externe sur les Territoires identifiés.

Au regard des besoins identifiés et de leurs champs d'intervention respectifs, la Communauté de Communes de la vallée de Villé et la Caf conviennent d'enjeux communs de développement et de coordination des actions et services suivants :

✓ **Accès aux droits / Accessibilité des services**

- accompagnement aux démarches numériques au sein de la M.J.C « Le Vivarium »;
- mise en place de « rendez-vous des droits » Caf dans le cadre du parcours des familles monoparentales en lien avec la référente famille ; ces « rendez- vous des droits » permettront l'expérimentation de « visio-contact » ;

✓ **Enfance/Jeunesse/animation de la vie sociale**

- Le maintien et l'optimisation de l'offre de service existante dans les domaines de la petite enfance, la jeunesse et l'animation de la vie sociale.

✓ **Accompagnement des parents**

- Accompagner le Lieu d'Accueil Enfant Parent pour qu'il renforce son intervention vers les parents et notamment les familles monoparentales.

✓ **Partenariat**

- Renforcement du partenariat avec la CAF par une implication renforcée des travailleurs sociaux aux réflexions et groupes de travail mis en place dans le cadre de la stratégie enfance, jeunesse et famille du Territoire qui réunissent l'ensemble des partenaires.

Suite à ces explications, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la CAF pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2024.

VI - PERSONNEL

Présenté par Jean-Marc RIEBEL

a) Création d'un poste d'ETAPS Contractuel :

La Commission des Finances propose au Conseil Communautaire la création d'un poste d'ETAPS contractuels du 04/03/2020 au 03/03/2021 à Temps Complet (35H00 semaine) Echelon 3, indices Brut 388 Majoré 355

Le contrat sera établi sur les bases de l'article 3-2 de la Loi du 26.01.1984 modifié pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, cette proposition.

b) Renouvellement du Contrat d'Assurance Statutaire 2020/2023

Le contrat d'assurance statutaire arrive à échéance le 31/12/2019.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a lancé une procédure de consultation pour l'établissement d'un contrat groupe permettant d'assurer les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents des Collectivités.

Jusqu'à présent la Communauté de Communes de la vallée de Villé était toujours assurée par GROUPAMA qui a également fait une nouvelle proposition à partir du 01/01/2020 aux conditions suivantes :

Agents CNRACL	Taux 4,55%	Franchise 10 jours
---------------	------------	--------------------

Agents IRCANTEC	Taux 1,09 %	Franchise 10 jours
-----------------	-------------	--------------------

(Assiette de cotisation de base constituée du TBI – NBI – SFT + 40% charges patronales Agents CNRACL et 30% de charges patronales Agents IRCANTEC)

Après avoir examiné les deux offres et sur proposition de la Commission des FINANCES, le Conseil Communautaire décide de renouveler le contrat avec GROUPAMA pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2023 aux conditions ci-dessus.

c) Renouvellement du Contrat de Prévoyance 2020/2025

Le contrat de prévoyance arrive à échéance le 31/12/2019.

Après une procédure de consultation le Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu le groupement IPSEC et COLLECTEAM pour assurer la protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance.

Sur proposition de la Commission des Finances le Conseil Communautaire décide d'adhérer à la convention de participation mutualisée et d'adopter la délibération ci-dessous :

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses Article 25 et 88-2 ;

VU le Décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 Mai 2012 relative aux participations des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 Juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 Novembre 2019,

VU l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} Janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la Collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référence par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 20,- € mensuel.

La participation forfaitaire sera modulée selon les revenus comme suit : au prorata de la DHS et limitée au montant de la cotisation le cas échéant.

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux Collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les Collectivités et Etablissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Président à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

VII - FINANCES

Présenté par Roland MANGIN

a) Etude de de faisabilité d'un accélérateur de projet agricole et agroalimentaire avec la Vallée de la Bruche – Participation au financement

Le président présente le plan de financement de cette étude de faisabilité d'un accélérateur, structure d'accompagnement, de projet agricole et agroalimentaire pour les deux Vallées dont les partenaires sont le Conseil Départemental, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Plan de financement :

Dépenses :

Coût des études	42.900,- €
------------------------	-------------------

Recettes :

Département	12.870,- €
-------------	------------

Com. Com. Vallée de la Bruche	8.580,- €
-------------------------------	-----------

Com. Com. Vallée de Villé	7.280,- €
---------------------------	-----------

Subvention Leader	14.170,- €
-------------------	------------

Total des recettes	42.900,- €
---------------------------	-------------------

A l'heure actuelle, les cabinets de conseil complémentaires, KATALYSE et BLEZAT retenus pour cette étude ont réalisé un diagnostic sur les deux vallées concernant d'une part la production et la commercialisation des produits agricoles et d'autre part l'importance des structures agroalimentaires.

Le diagnostic souligne :

- L'importance de la transformation et ventes directes individuelles soit directement à la ferme soit par des structures drive fermiers ou des magasins de producteurs.
- Pour la production laitière, il y a peu de collecteurs au niveau local avec une production réduite. (Laiterie du Climont 600 000 litres bio et quelques producteurs fermiers en fromages).
- Pour les établissements agroalimentaires, la différence est importante entre la Communauté de Communes de la vallée de la Bruche et la Communauté de Communes de la vallée de Villé :
 - 11 établissements pour la Communauté de Communes de la vallée de la Bruche soit 398 emplois
 - 5 établissements pour la Communauté de Communes de la vallée de Villé soit 49 emplois

Pour compléter leur diagnostic et se projeter vers un projet, les cabinets ont auditionné un certain nombre d'acteurs du domaine agricole et agroalimentaires des deux vallées.

Il s'est dégagé des axes de réflexions et d'actions dans différents domaines, qui seront soumis au groupe de pilotage :

- Renforcer une image propice au développement des pépites du territoire.
- Faciliter l'accès au financement pour les projets des entreprises (transmission, développement etc..).
- Proposer des solutions d'accompagnement concrètes pour renforcer les compétences marketing/commercialisation et ressources humaines.
- Mettre à disposition un outil en liaison avec les centres de formation et les entreprises locales
- Développer un véritable pôle alimentaire à SAALES.
- Investir dans un atelier de transformation collectif à disposition des porteurs de projet des agriculteurs et des IAA (ensemble des activités industrielles qui transforment des productions alimentaires issues de l'agriculture en aliments industriels pour la consommation humaine).

Suite à ces explications et sur proposition de la Commission des FINANCES, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le montant de la participation de 7.280,- € qui sera imputée sur le budget IMPLANTATIONS INDUSTRIELLES (DM ci-dessous),

- autorise le Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.

b) Décisions modificatives

La Commission des Finances propose au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

SERVICES GENERAUX – N° 4

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
6718	Charge exceptionnelle sur op. de gestion	+ 1.700,-	
022	Dépenses imprévues (55.375)	- 1.700,-	
	TOTAL	0,-	0,-

IMPLANTATIONS INDUSTRIELLES – N° 2

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
2041581 2151	Participation étude incubateur Réseaux de voirie	+ 7.500,- - 7.500,-	
	TOTAL	0,-	0,-

VIII - MARCHES PUBLICS

a) Entretien Médiathèque : Mise en place d'un contrat de prestation de service

L'agent d'entretien de la Médiathèque part en retraite à partir du 01/01/2020. Après réflexion il a été décidé de souscrire un contrat de prestation de service annuel pour l'entretien général des bâtiments de la Médiathèque à compter de cette même date.

Après consultation de plusieurs Sociétés, il s'avère que la moins disante est la Société SAMSIC de COLMAR pour un montant mensuel de 1.627,55 € TTC soit 19.530,58 € TTC annuel (+ 1236,-€/passage TTC pour le nettoyage des vitres sur demande) à raison de 14H00/Semaine.

Après ces explications, Christiane **DUTTER** souhaite que sur ce dossier soit priorisé une embauche locale et que le prestataire soit sensibilisé en ce sens.

Sur proposition de la Commission des FINANCES, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de retenir la Sté SAMSIC aux tarifs ci-dessus, et autorise le Président à signer le contrat.

b) Avenants aux marchés :

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire des avenants des marchés à procédure adaptée suivants :

- Dans le cadre des travaux de la création d'une Maison des Services et de Dynamisation du Territoire (MSDT) :
 - Le bureau de contrôle a demandé des travaux complémentaires de mise en conformité coupe-feu des surfaces de stockage, qui imposent des avenants aux lots 01, 09 et 10, avec prix nouveaux et modifications de la masse des travaux.
 - Pour faciliter l'usage au quotidien de la porte sectionnelle d'accès à la nouvelle zone de stockage, une motorisation est rajoutée.

1) MSDT : Validation de l'avenant n°1 du lot 01 – Gros-Œuvre : VA BTP SAS

Les modifications apportées par l'avenant n°1 sont :

- Travaux complémentaires pour mise en conformité coupe-feu, à la demande du bureau de contrôle :
 - Cloisons maçonnées de 10 cm remplacées par cloisons maçonnées de 15 cm.

Montant initial du marché - lot 01 : 280 844.33 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : 11 988.00 € TTC

Nouveau montant du marché - lot 01 : 292 832.33 € TTC

Cet avenant apporte une augmentation de 4.27 % du marché initial.

Sur proposition de la Commission des FINANCES, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de

- valider l'avenant n°1 du lot 01 du marché travaux, d'un montant de 11 988.00 € TTC.

- autoriser le Président à signer les pièces y afférant.

2) MSDT : Validation de l'avenant n°1 du lot 06 – Porte sectionnelle : BERGHEIMER France SARL

Les modifications apportées par l'avenant n°1 sont :

- Travaux complémentaires pour motorisation de la porte sectionnelle d'accès à l'extension :

Montant initial du marché - lot 06 : 2 437.20 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : 660.00 € TTC

Nouveau montant du marché - lot 06 : 3 097.20 € TTC

Cet avenant apporte une augmentation de 27.08 % du marché initial.

Sur proposition de la Commission des FINANCES, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de

- valider l'avenant n°1 du lot 06 du marché travaux, d'un montant de 660.00 € TTC.

- autoriser le Président à signer les pièces y afférant.

3) MSDT : Validation de l'avenant n°1 du lot 09 – Plâtrerie – Faux plafonds : SAS MARQUES

Les modifications apportées par l'avenant n°1 sont :

- Travaux complémentaires pour cloisons plâtre coupe-feu, à la demande du bureau de contrôle :

Montant initial du marché - lot 09 : 57 386.10 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : 17 220.48 € TTC

Nouveau montant du marché - lot 09 : 74 606.58 € TTC

Cet avenant apporte une augmentation de 30.01 % du marché initial.

Sur proposition de la Commission des FINANCES, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de

- **valider l'avenant n°1 du lot 09 du marché travaux, d'un montant de 17 220.48 € TTC.**
- **autoriser le Président à signer les pièces y afférant.**

4) MSDT : Validation de l'avenant n°1 du lot 10 – Menuiserie intérieur : Menuiserie VONDERSCHER SAS

Les modifications apportées par l'avenant n°1 sont :

- Travaux complémentaires pour remplacement des portes standard donnant accès aux locaux de stockage, par des portes coupe-feu, à la demande du bureau de contrôle :

Montant initial du marché - lot 10 :	27 246.00 € TTC
Montant de l'avenant n°1 :	1 569.60 € TTC
Nouveau montant du marché - lot 10 :	28 815.60 € TTC

Cet avenant apporte une augmentation de 5.76 % du marché initial.

Sur proposition de la Commission des FINANCES, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de

- **valider l'avenant n°1 du lot 10 du marché travaux, d'un montant de 1 569.60 € TTC.**
- **autoriser le Président à signer les pièces y afférant.**

IX - PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation)

1.) Avis sur le Projet

Le Président présente le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant du Giessen transmis par l'Etat en date du 29 Octobre 2019 qui se décline comme suit :

Les crues passées sur le bassin versant du Giessen (1919, 1947, 1990), la demande croissante en matière d'urbanisation et la politique nationale volontariste de prévention des risques d'inondation ont conduit le Préfet du Bas-Rhin à engager dès 2011 l'élaboration d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) sur l'ensemble des Communes du bassin versant du Giessen.

La Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, avec l'appui de différents bureaux d'études, a mené un large travail de définition des zones inondables par débordement de cours d'eau sur les Communes du bassin versant du Giessen.

Le résultat de ces études a confirmé l'importance du risque d'inondation sur ce Territoire et a permis d'en affiner la connaissance afin de le prendre en compte au mieux dans les politiques et projets d'aménagement.

Les études et la concertation pour aboutir au règlement du PPRI et à son zonage ont été conduites conjointement sur l'ensemble des communes considérées : ces documents y sont donc directement applicables, notamment en ce qui concerne la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Les grands principes mis en œuvre dans le cadre du PPRI sont les suivants :

- à l'intérieur des zones inondables soumises aux aléas les plus forts, interdire toute construction nouvelle et saisir toutes les opportunités pour réduire la population exposée ;
- dans les autres zones inondables où les aléas sont moins importants, prendre des dispositions pour réduire la vulnérabilité des constructions qui pourront éventuellement être autorisées ;
- contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues, c'est-à-dire les secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés où le volume d'eau important peut être stocké. Ces zones jouent en effet un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit à l'aval, et en allongeant la durée de l'écoulement. Ces zones d'expansion de crues jouent également un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes ;
- éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés. En effet, ces aménagements sont susceptibles d'aggraver les risques en amont et en aval ;
- dans les zones protégées par des digues, des constructions peuvent être autorisées dans la mesure où elles ne doivent pas être situées dans les zones représentant une menace pour la vie humaine, tout particulièrement dans les zones à proximité immédiate des digues pouvant subir l'impact d'une rupture.

Ce PPRI ayant été prescrit par Arrêté Préfectoral du 03 Décembre 2018, il se trouve désormais dans la phase de consultation des Elus et des Personnes Publiques Associées (PPA) préalable à l'Enquête Publique.

Conformément à l'Article R562-7 du Code de l'Environnement, ce PPRI doit soumis à l'avis de la Communauté de Communes de la vallée de Villé dans un délais de 2 mois.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide par 33 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION, d'émettre un avis favorable au projet de PPRI du bassin versant du Giessen.

X - DIVERS

1.) Goodies

André **REBOUL** présente les goodies souhaités par la Commission COMMUNICATION. Il s'agit d'un carnet avec stylo + un sac en toile qui seront remis aux hôtes de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

2.) Vœux de la Communauté de Communes de la vallée de Villé

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les Vœux 2020 de la Communauté de Communes de la vallée de Villé se dérouleront le Vendredi 10 Janvier 2020 à 19H00 à la M.J.C « le Vivarium ».

Personne n'ayant plus de question à poser, le Président clôt la séance en souhaitant de Bonnes Fêtes de fin d'année à l'ensemble des délégués.



LE PRESIDENT
Maire de Saint-Maurice

Jean-Marc RIEBEL

ANNEXE 2 à la délibération d'Approbation du PLUi du 12/12/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

**Tableau des observations formulées dans le cadre de l'enquête
publique et réponses apportées**

Enquête publique du 24 juin au 2 août 2019

Albé

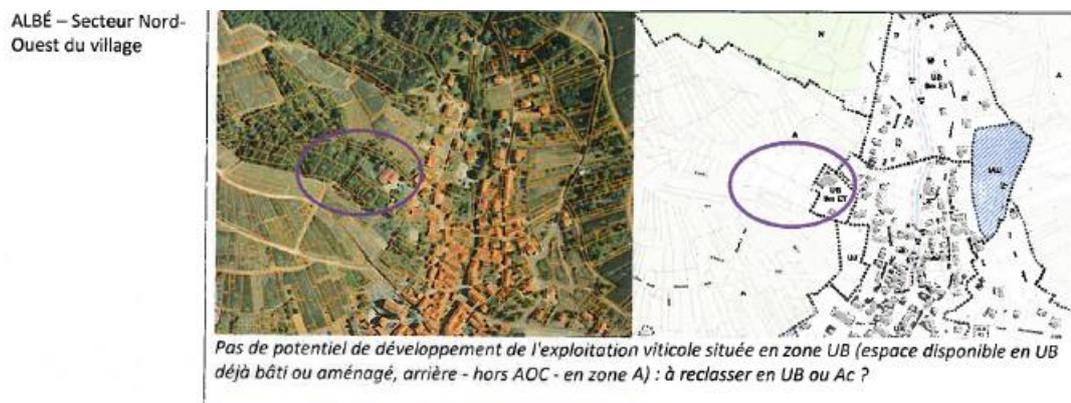
N° de l'observation	Intervenant	Commune		Parcelles
BR11	Barthel Clément	Albé		
Observation	Je désire construire sur la parcelle de 232 section 19 une petite cabane en bois de 16 mètres carrés et de moins de 3,5 m de hauteur. Cette cabane écologique servira de lieu de repos pour ma viticulture et aussi de lieu de dégustation pour des visiteurs occasionnels. La cabane en bois ne sera pas raccordée aux réseaux (panneaux solaires et WC secs). Il faut donc reclasser une surface de 25 mètres carrés environ dans une clairière où il existe une source.			
Réponse du Maître d'ouvrage	Non, pas de création d'une zone constructible en secteur AOC, même s'il s'agit d'une petite surface.			
Avis de la Commission d'Enquête	Avis conforme à l'avis du Maître d'ouvrage Il n'est pas souhaitable du point de vue de la beauté des paysages d'amorcer une prolifération de cabanes dans cette zone.			
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé			

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
BR17	Héberlé	Albé	Section 3 parcelles 287,79, 80, 78
Observation	Souhaite que les parcelles citées ne fassent pas partie de la zone IAU car elles sont utilisées pour l'accès et le stationnement de sa maison.		
Réponse du Maître d'ouvrage	Non, les terrains classés en IAU peuvent être utilisés pour un accès et pour le stationnement. La demande devra être réitérée lors de la création de l'AFUA.		
Avis de la Commission d'Enquête	La commission estime que la demande de Monsieur Héberlé est légitime. Sa parcelle située en bordure de la zone IAU ne compromet pas l'aménagement de la zone. Sa demande permet d'éviter que ses véhicules ne stationnent sur la voie publique.		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
VR3	Mr Simler	Albé	diverses
Observation	Mr Simler possède quatre ilots agricoles : Augenbuhl, Maettelscheuer, Ebba et Lange-Furch au nord de la commune. Il demande que toutes ses parcelles soient classées en A avec les limites correspondant au nouveau parcellaire issu de l'aménagement foncier.		
Réponse du Maître d'ouvrage	Oui, reclassement en A fait sur les plans de zonage au 1/5000e		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
NR 7	Le Maire d'Albé	Albé	ER n° 3, Zone A « Augenbuehl», 19 rue de l'Erlenbach Zone UA
Observation	Suppression ER n° 3, Extension de la zone A, Bâti du n°19 à inclure en zone UA		
Réponse du Maître d'ouvrage	L'ER n°3 est supprimé du plan de zonage au 1/2000e et de la liste des ER car les terrains sont à présent la propriété de la Commune. Reclassement en A fait sur les plans de zonage au 1/5000e Bâti du n°19 inclut en zone UA		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

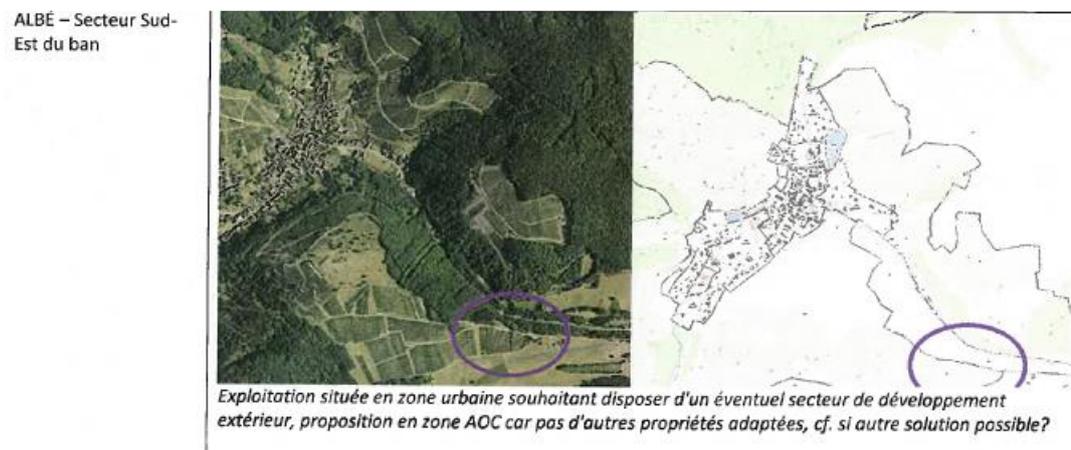
Demandes de la Chambre d'Agriculture Alsace (cas par cas vu avec les communes)



Réponse du Maître d'Ouvrage : Non, pour une extension de la zone UB hors enveloppe bâtie de référence du SCoT, et non pour la création d'une nouvelle zone Ac. Il existe suffisamment de possibilités dans le village où les viticulteurs sont historiquement implantés.

Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage

Décision Finale du Maître d'Ouvrage : Avis Confirmé

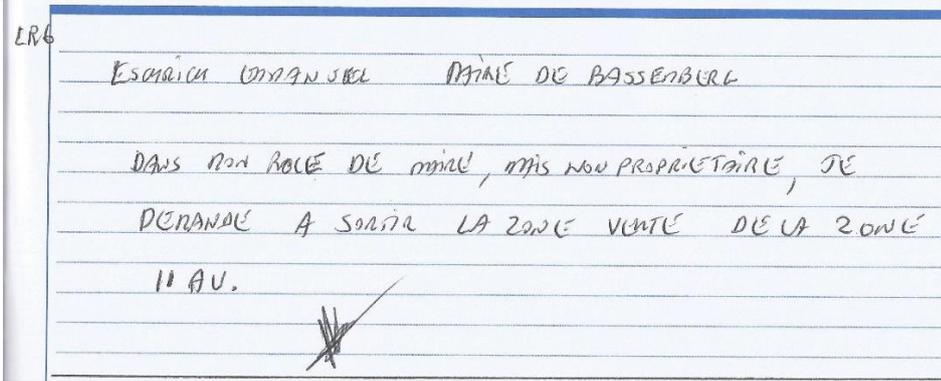


Réponse du Maître d'Ouvrage : Non, demande en secteur AOC inconstructible et éloigné des réseaux. Il existe suffisamment de possibilités dans le village où les viticulteurs sont historiquement implantés.

Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage

Décision Finale du Maître d'Ouvrage : Avis Confirmé

Basseberg

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
LR6	Maire de Basseberg	Basseberg	
Observation	 <p>LR6 ESPACE CONTRIBUANT MAIRE DE BASSEBERG DANS SON ROLE DE MAIRE, MAIS NON PROPRIETAIRE, JE DEMANDE A SORTIR LA ZONE VENTE DE LA ZONE II AU.</p>		
Réponse du Maître d'ouvrage	Erreur matérielle : la trame « Espace contribuant aux Continuités Ecologiques » est supprimée du plan de zonage au 1/2000 ^e .		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maitre d'Ouvrage	Avis confirmé		

Breitenau

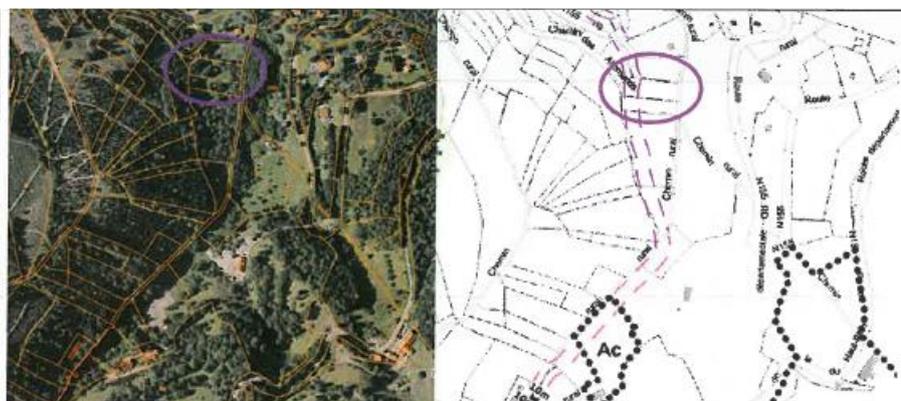
N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
LR 3	JANUS Serge Maire de BREITENAU	Breitenau	ZONE UA
Observation	La zone UA teintée en rouge contiguë à une Zone UB de NEUVE- ÉGLISE amène à une incohérence. Cette zone doit être reclassée en zone UB.		
Réponse du Maître d'ouvrage	Le reclassement en UB est fait sur le plan de zonage au 1/2000 ^e pour plus de cohérence avec le bâti et le classement en UB sur le ban de Neuve Eglise.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maitre d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
VL 7	Neppel	Fouchy et Breitenau	Fouchy, 8 à 12 Section 4 Breitenau, 84 à 89 Section 8
Observation	Demande de classer les 11 parcelles en Zone Ac.		
Réponse du Maître d'ouvrage	Oui, reclassement en zone Ac sur le plan de zonage au 1/5000 ^e , en cohérence avec le ban de Fouchy et en évitant le fond de vallon humide côté Breitenau.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maitre d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
LL 1	Xavier HUMBERG	Breitenau	
Observation	Demande de transférer la partie teintée en rouge de la zone UA en zone AC pour permettre la construction d'un hangar de stockage à vocation agricole.		
Réponse du Maître d'ouvrage	Oui, reclassement fait en Ac sur le plan de zonage au 1/2000 ^e pour permettre le développement de l'activité agricole		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

Demande de la Chambre d'Agriculture Alsace (cas par cas vu avec les communes)

BREITENAU –
Secteur de
Froidefontaine



Projet de construction d'un abri pour le fourrage, en lien avec la zone Ac localisée plus au Sud, pour des questions de livraison et accès pour les camions, demande d'inscription d'une zone Ac sur les parcelles 60 et 61

Réponse du Maître d'Ouvrage : Oui pour la création d'un secteur de zone Ac sur les parcelles n°60 et 61.

Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage

Décision Finale du Maître d'Ouvrage : Avis Confirmé

Breitenbach

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
46 ^E	Pierre et Anne-Marie Diemunsch Stanislas Krieg, gérant de la SCI La Kaelberhutte	Breitenbach	
Observation	Les intervenants demandent d'étudier les conséquences de l'implantation des yourtes avant d'entériner la création de l'espace pouvant les accueillir.		
Réponse du maître d'ouvrage	Non, le projet est très avancé. La procédure du 2 ^{ième} permis de construire est en cours. L'ARS a donné son autorisation pour le captage de la source. Le défrichement de la forêt est compensé selon la réglementation du boisement en régime forestier (plantation et valorisation par de l'élagage, plantation d'une haie en lisière).		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maitre d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
42 ^E	Claudine FREY-ROPOSTE	Breitenbach	
Observation	Demande d'étudier les conséquences de l'implantation des yourtes avant d'entériner la création de l'espace pouvant les accueillir.		
Réponse du maître d'ouvrage	Non, le projet est très avancé. La procédure du 2 ^{ième} permis de construire est en cours. L'ARS a donné son autorisation pour le captage de la source. Le défrichement de la forêt est compensé selon la réglementation du boisement en régime forestier (plantation et valorisation par de l'élagage, plantation d'une haie en lisière).		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maitre d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelles
BL9	SCI Kaelberhutte (Krieg)	Breitenbach	Yourtes
Observation	Au sujet des yourtes, il demande dans sa lettre de bien vouloir, dans le cadre du PLUI, éviter de simplement reprendre le PLU de Breitenbach sans étudier les conséquences qu'auraient de telles installations pouvant accueillir jusqu'à 65 personnes		
Réponse du Maître d'ouvrage	Non, le projet est très avancé. La procédure du 2 ^{ième} permis de construire est en cours. L'ARS a donné son autorisation pour le captage de la source. Le défrichage de la forêt est compensé selon la réglementation du boisement en régime forestier (plantation et valorisation par de l'élagage, plantation d'une haie en lisière).		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelles
BL11	Madame la secrétaire de mairie de Breitenbach	Breitenbach	
Observation	Demande dans la zone NI1 de permettre la réalisation de la grande tyrolienne intégrer la zone d'activité existante permettre tout autre développement lié à une activité de loisir dans cette emprise		
Réponse du Maître d'ouvrage	Oui, un STECAL NI1 de 10mx10m sera positionné pour permettre le départ de la grande tyrolienne – dossier de défrichement en cours (coordonnées GPS : 48°N22'58.3 et 7°E17'6.8) Oui pour l'agrandissement modéré du secteur de zone NI1 : pas de projet de développement qui nécessite une emprise foncière aussi importante du secteur de zone (ajustement de la zone NI1). Pour des questions d'affichage des activités du Parc Aventure, il est proposé de compléter les justifications dans le rapport de présentation du PLUi.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Les zones NI1 pour la gare de départ de la grande tyrolienne du Parc Aventure et l'extension de la zone d'accueil du même parc ne seront finalement pas prises en compte. Cette demande tardive implique le passage à la commission des sites et à la CDPNAF (Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) avant l'approbation du PLUi ce qui est matériellement impossible et fragilise le document. La situation devra se régler par le dépôt d'une Déclaration de Projet après l'Approbation du PLUi		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
32 ^E	Mickaël WALTER, Alsace Aventure Nature	Breitenbach	Parc Alsace Nature
Observation	<p>Demande de bien vouloir intégrer les secteurs sièges de ses projets dans la zone NI1 située au Col du Kreuzweg, afin notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre la réalisation d'une grande tyrolienne • Intégrer la zone d'activité existante • Permettre tout autre développement lié à une activité de loisir dans cette emprise. 		
Réponse du Maître d'ouvrage	<p>Oui, un STECAL NI1 de 10mx10m sera positionné pour permettre le départ de la grande tyrolienne – dossier de défrichement en cours (en attente du positionnement exact)</p> <p>Oui pour l'agrandissement modéré du secteur de zone NI1 : pas de projet de développement qui nécessite une emprise foncière aussi importante du secteur de zone. Pour des questions d'affichage des activités du Parc Aventure, il est proposé de compléter les justifications dans le rapport de présentation du PLUi.</p>		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	<p>Les zones NI1 pour la gare de départ de la grande tyrolienne du Parc Aventure et l'extension de la zone d'accueil du même parc ne seront finalement pas prises en compte. Cette demande tardive implique le passage à la commission des sites et à la CDPNAF (Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) avant l'approbation du PLUi ce qui est matériellement impossible et fragilise le document. La situation devra se régler par le dépôt d'une Déclaration de Projet après l'Approbation du PLUi</p>		

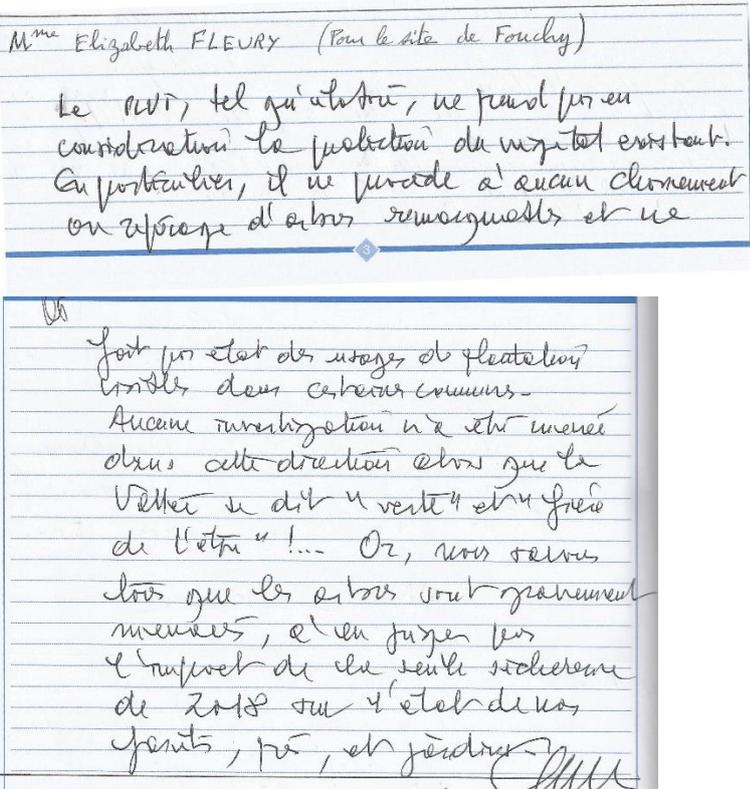
N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelles
BR8	Mertz Christophe	Breitenbach	Section 1 parcelle 124
Observation	Je suis propriétaire à Breitenbach de la parcelle section 1 parcelle 124 classée A au PLU de Breitenbach. Elle est classée au PLUI en zone UJ. Je demande le classement en zone UA dans le nouveau PLUI.		
Réponse du Maître d'ouvrage	Non, le terrain n'est pas constructible : en pente, recul du cours d'eau, et absence de réseaux. La parcelle reste en UJ avec possibilité d'un abri de jardin.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

Dieffenbach au Val

Pas d'observations

Fouchy

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
BR3	Guiot Pascal	Fouchy	7 section 3
Observation	Monsieur Guiot est satisfait de voir sa parcelle constructible		
Réponse du Maître d'ouvrage	./.		
Avis de la Commission d'Enquête	La commission prend acte de cet avis		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
TL5	Elizabeth Fleury	Fouchy	
Observation	 <p>M^{me} Elizabeth FLEURY (Fouchy)</p> <p>Le PLU, tel qu'adopté, ne prend pas en considération la situation de l'arbre existant. En particulier, il ne prend à aucun moment en compte d'arbre remarquables et ne fait pas état des usages de plantation dans deux casiers communs.</p> <p>Aucune investigation n'a été menée dans cette direction alors que la Vallée se dit "verte" et "fière de l'être" !... Or, nous savons tous que les arbres sont gravement menacés, et en outre les impacts de la seule sécheresse de 2018 sur l'état de nos forêts, parcs, et jardins.</p>		
Réponse du Maître d'ouvrage	<p>Le PLUi n'est pas concerné par les règles régissant le droit d'usage, se référer au Code Civil, d'autant plus qu'une procédure est en cours.</p>		
Avis de la Commission d'Enquête	<p>Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage</p>		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	<p>Avis confirmé</p>		

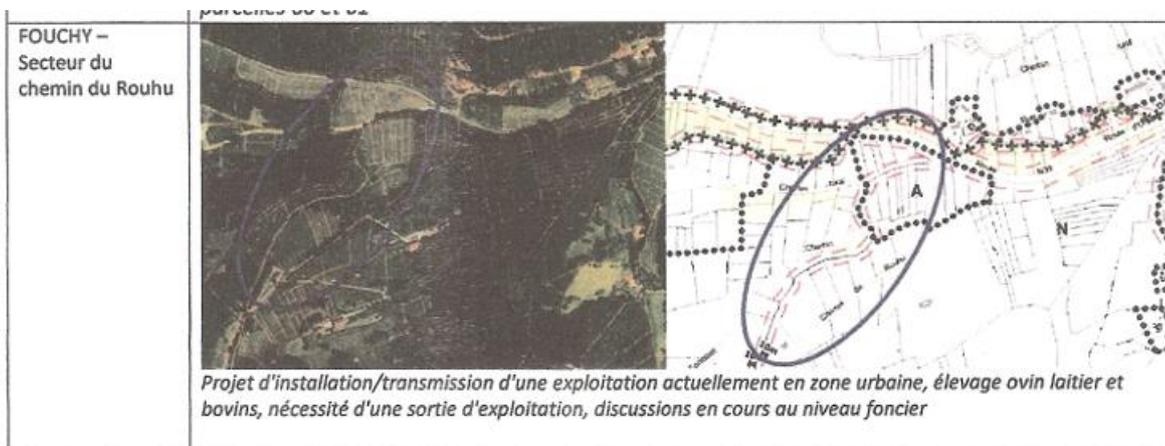
Madame Fleury a évoqué un litige concernant des chênes implanté sur sa propriété

L'affaire est en cours devant la justice civile

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
VL 7	Neppel	Fouchy et Breitenau	Fouchy, 8 à 12 Section 4 Breitenau, 84 à 89 Section 8
Observation	Demande de classer les 11 parcelles en Zone Ac.		
Réponse du Maître d'ouvrage	Oui, reclassement en zone Ac sur le plan de zonage au 1/5000 ^e , en cohérence avec le ban de Breitenau et en évitant le fond de vallon humide côté Breitenau.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
SM L 1	Morgane GUTH	Fouchy	7 à 11, 136 à 139,34 à 47
Observation	Reclassement en AC pour sortie d'exploitation agricole		
Réponse du Maître d'ouvrage	Oui avec ajustement de zonage pour classer une surface d'environ 50% de la surface demandée		
Avis de la commission d'enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

Demande de la Chambre d'Agriculture Alsace (cas par cas vu avec les communes)



Réponse du Maître d'Ouvrage : Oui avec ajustement de zonage pour classer une surface d'environ 50% de la surface demandée

Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage

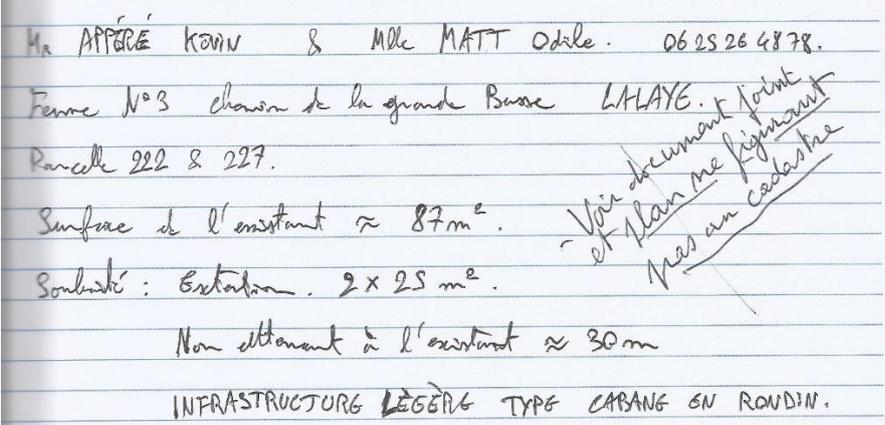
Décision Finale du Maître d'Ouvrage : Avis Confirmé

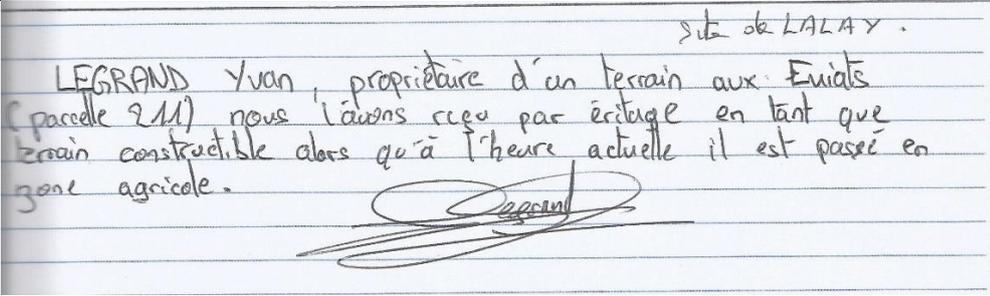
Lalaye

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
LR 2	HUNBERT Francis	Lalaye	237 et 239 Section 8
Observation	Demande d'intégrer les deux parcelles en zone UA		
Réponse du Maître d'ouvrage	Non, le terrain est en pente en pied de versant et couvert par la trame « Espace Contribuant aux Continuités Ecologiques ». La demande avait déjà fait l'objet d'un recours qui a été débouté dans le cadre de l'élaboration du PLU de Lalaye.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
LR4	Dreiszker Gabriel	Lalaye	133,134,135
Observation	Souhaite que ses parcelles deviennent constructibles		
Réponse du Maître d'ouvrage	Non, les parcelles se situent en zone de pâturages et hors enveloppe urbaine de référence du SCoT.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
LR5	Sigrist Gabriel	Lalaye	209
Observation	M. Sigrist avait obtenu une promesse que son terrain serait constructible. Il demande vérification et reclassement.		
Réponse du Maître d'ouvrage	Non, les parcelles se situent hors enveloppe urbaine de référence du SCoT et non desservies par les réseaux. Le chemin ne sera pas aménagé. La demande avait déjà été refusée dans le cadre de l'élaboration du PLU de Lalaye.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
LR7	Appéré Kevin et Matt Odile	Lalaye	222 et 227
Observation	 <p> M. APPÉRÉ KEVIN & Mlle MATT Odile. 06 25 26 48 78. Ferme N°3 chemin de la grande Basse LALAYE. Parcelle 222 & 227. Surface de l'existant ≈ 87m². Source: Extension. 2x 25 m². Non attenant à l'existant ≈ 30m INFRASTRUCTURE LÉGÈRE TYPE CABANE EN ROUILLON. </p>		
Réponse du Maître d'ouvrage	Non, les équipements nécessaires à un tel projet sont très éloignés du site, (pas de raccordement à l'AEP, voirie non aménagée notamment). Dans le cadre du règlement du PLUi, en zone N, les extensions des habitations existantes sont possibles à hauteur de 200m ² (maison initiale + extension), ainsi qu'un abri de jardin par unité foncière, distant de 20 mètres maximum de la maison d'habitation (40m ² et hauteur max de 3,50 m).		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
LR8	Legrand Yvan	Lalaye	211
Observation			
Réponse du Maître d'ouvrage	Non, les parcelles se situent hors enveloppe urbaine de référence du SCoT et non desservies par les réseaux, et ne peuvent être incluses en zone urbaine. Le chemin ne sera pas aménagé.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

Maisongoutte

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
36 ^E	SIVU du Honcourt, Jean-Pierre PIELA	Maisongoutte	
Observation	Demande de rectifier les limites de la zone affectée au projet de groupe scolaire		
Réponse du Maître d'ouvrage	Oui pour reclasser les parcelles concernées UX de la zone d'activité intercommunale en zone UE, avec le règlement qui s'y rapporte (équipement d'intérêt collectif).		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelles
BL12	SIVU du Honcourt	Maisongoutte	
Observation	Demande dans la zone ZAIM de faire coïncider la zone affectée au projet de groupe scolaire avec le terrain supportant le groupe projeté		
Réponse du Maître d'ouvrage	Oui pour reclasser les parcelles concernées UX de la zone d'activité intercommunale en zone UE, avec le règlement qui s'y rapporte (équipement d'intérêt collectif).		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

Neubois

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelles
BR9	Mme Uhlerich	Neubois	268,237,239,236,260
Observation	Demande le classement d'une partie de son terrain en UJ.		
Réponse du Maître d'ouvrage	Non, le terrain est pentu et sans visibilité sur la RD et la rue Principale sur ses débouchés. En restant en zone A, le terrain peut également accueillir un abri de jardin de la même volumétrie qu'en zone UJ, mais à 20m max de l'habitation		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maitre d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
S M R1	BUCHER Marc BUCHET Michèle	Neubois	Section 2001 n°63 et n° 7
Observation	1- Inclure la parcelle 1 (n° 63) en zone UB pour permettre à nos enfants de construire		
Réponse du Maître d'ouvrage	Non, cette parcelle classée en agricole dans le POS, a été passée en IAU dans le cadre de la concertation avec les habitants à l'autonome 2018. Elle pourra faire partie du projet d'urbanisme lors du permis d'aménager compatible avec les OAP du secteur.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maitre d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelles
BR10	Mme Uhlerich	Neubois	
Observation	Demande un zonage pour une salle d'animation (par exemple) Demande que l'emplacement réservé n°14 du POS soit conservé.		
Réponse du Maître d'ouvrage	Non, la collectivité, avec son club house à la taille de la commune, est suffisamment équipée en matière d'accueil d'évènements culturels et sportifs. Non, il n'est pas nécessaire de conserver cet emplacement réservé inscrit dans le POS, la Commune ayant le Droit de Prémption Urbain si le bien est en vente et si un aménagement se dessine.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
LR 1	BUCHER Marc BUCHET Michèle	Neubois	Section 2001 n°63 et n° 7
Observation	1- Intégrer la parcelle en zone UA- 2- L'ensemble de la parcelle bâtie doit être en totalité en zone UA et pas répartie sur 2 zones.		
Réponse du Maître d'ouvrage	2- Non, le périmètre de la zone IAU correspond à la zone INA du POS reconduit pour ce secteur d'extension future.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
NR 4	Collin	Neubois	146, 147 Section 14
Observation	Demande déplacement de la limite de la zone I AU et d'intégrer la partie teintée en rouge en zone UB		
Réponse du Maître d'ouvrage	Oui, cette intégration de la parcelle en zone UB correspond à une régularisation de la piscine existante, l'accès à l'arrière de la parcelle est possible par la rue Ste Materne et les réseaux sont présents.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

Neuve Eglise

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelles
BL8	Robinet Pascal	Neuve Eglise	Section A 100 et 102
Observation	Demande dans un dossier polémique remis que la parcelle A 1185p devenue 100 et 101 soit constructible		
Réponse du Maître d'ouvrage	Non, la constructibilité de la parcelle est impossible (dans le cours d'eau et ses marges de recul). Un classement en zone N est plus approprié.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
NR 1	Humbert	Neuve Église	179 Section 1
Observation	Demande l'intégration de la parcelle 179 en zone UA		
Réponse du Maître d'ouvrage	Oui. Plusieurs demandes portant sur ce secteur au centre du village, la collectivité propose de reclasser une bonne partie de cette zone N en zone UA, en respectant les marges de recul du cours d'eau.		
Avis de la Commission d'Enquête	La commission estime que le classement initial de ce secteur en zone N était justifié. Le petit vallon est vert, agrémenté d'un petit ruisseau. De plus des constructions sur ce secteur seraient enclavées et nécessiteraient des servitudes de passage pour accéder à la voie publique. L'argument comme quoi les futurs acquéreurs seraient de la famille des propriétaires mitoyens n'est pas pérenne et cette situation est généralement la source de conflits de voisinage. La commission ne considère par ailleurs pas qu'il s'agit d'une dent creuse à urbaniser.		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis favorable pour l'intégration de la parcelle 179 en zone UA en respectant les marges de recul du cours d'eau.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
NR 2	Frigeni	Neuve Église	181 Section 1
Observation	5 Remarques générales et sur du bâtis non répertorié-Opposition à l'intégration de la parcelle dans la zone N		
Réponse du Maître d'ouvrage	Quelques bâtiments n'apparaissent pas encore sur les plans de zonage mais ils prennent le cadastre le plus à jour. Oui pour le reclassement de la parcelle 181 en zone UA. Plusieurs demandes portant sur ce secteur au centre du village, la collectivité propose de reclasser une bonne partie de cette zone N en zone UA, en respectant les marges de recul du cours d'eau.		
Avis de la Commission d'Enquête	La commission estime que le classement initial de ce secteur en zone N était justifié. Le petit vallon est vert, agrémenté d'un petit ruisseau. De plus des constructions sur ce secteur seraient enclavées et nécessiteraient des servitudes de passage pour accéder à la voie publique. L'argument comme quoi les futurs acquéreurs seraient de la famille des propriétaires mitoyens n'est pas pérenne et cette situation est généralement la source de conflits de voisinage. La commission ne considère par ailleurs pas qu'il s'agît d'une dent creuse à urbaniser.		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis favorable pour l'intégration de la parcelle 181 en zone UA en respectant les marges de recul du cours d'eau.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
NR 3	Le Maire	Neuve Église	3 Requêtes sur 6 Lieux
Observation	Demande de modification de limite de zonage et extension de zone A sur zone N		
Réponse du Maître d'ouvrage	<p>1- Oui, les terrains de la station AEP peuvent être inclus dans la zone N qui sont d'ailleurs dans l'enveloppe urbaine de référence du SCoT. Au niveau des calculs, cette surface vient en compensation des parcelles reclassées de N en enveloppe en UA au centre du village suite aux nombreuses demandes de l'enquête publique.</p> <p>2- Oui, le périmètre de la zone IAU peut être modifié car son accès se fera par le centre de la zone IAU (cf. OAP), non sur le chemin rural de Breitenau.</p> <p>3- a) Oui, pour créer une patte d'oie à l'extrémité de l'ER NEV 01 pour une meilleure visibilité. b) Oui pour réduire l'emprise du chemin de l'ER NEV 02 de 6 à 4m. c.) Oui pour enlever l'emprise de l'ER NEV 05 sur la RD. d.) Oui pour créer un nouvel emplacement réservé ER NEV 09 pour élargir le chemin rural qui dessert la zone Ac au Sud du village.</p>		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelles
BR18	Corinne Geiger	Neuve-Eglise	Section 1 parcelle 280
Observation	Demande que son terrain soit constructible comme il l'était dans l'ancien plan d'urbanisme local.		
Réponse du Maître d'ouvrage	Oui, uniquement la partie de la parcelle incluse dans l'enveloppe urbaine de référence du SCoT peut être reclassée en UA (Cf triangle en rouge sur plan)		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis conforme à celui du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
NR 5	Collin	Neuve Église	2 et 12 Section 14
Observation	Demande l'extension de la zone As pour inclure la parcelle en rouge		
Réponse du Maître d'ouvrage	Non, la capacité des réseaux, notamment ceux pour l'assainissement ne sont pas suffisants pour agrandir ce secteur de STECAI As.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
NR 6	Klein et Champagnac	Neuve Église	319, Section 1
Observation	Demande l'extension de la zone UA pour intégrer en totalité la parcelle 319		
Réponse du Maître d'ouvrage	Oui pour le reclassement de la parcelle en zone UA. Plusieurs demandes portant sur ce secteur au centre du village, la collectivité propose de reclasser une bonne partie de cette zone N en zone UA, en respectant les marges de recul du cours d'eau.		
Avis de la Commission d'Enquête	La commission estime que le classement initial de ce secteur en zone N était justifié. Le petit vallon est vert, agrémenté d'un petit ruisseau. De plus des constructions sur ce secteur seraient enclavées et nécessiteraient des servitudes de passage pour accéder à la voie publique. L'argument comme quoi les futurs acquéreurs seraient de la famille des propriétaires mitoyens n'est pas pérenne et cette situation est généralement la source de conflits de voisinage. La commission ne considère par ailleurs pas qu'il s'agit d'une dent creuse à urbaniser.		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis favorable pour l'intégration de la parcelle 319 en zone UA en respectant les marges de recul du cours d'eau.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
NR8	Leyder	Neuve Église	184,185 Section 1
Observation	Demande de modifier la limite de la zone UA en intégrant la totalité des 2 parcelles en zone UA		
Réponse du Maître d'ouvrage	Oui pour le reclassement des parcelles en zone UA. Plusieurs demandes portant sur ce secteur au centre du village, la collectivité propose de reclasser une bonne partie de cette zone N en zone UA, en respectant les marges de recul du cours d'eau.		
Avis de la Commission d'Enquête	La commission estime que le classement initial de ce secteur en zone N était justifié. Le petit vallon est vert, agrémenté d'un petit ruisseau. De plus des constructions sur ce secteur seraient enclavées et nécessiteraient des servitudes de passage pour accéder à la voie publique. L'argument comme quoi les futurs acquéreurs seraient de la famille des propriétaires mitoyens n'est pas pérenne et cette situation est généralement la source de conflits de voisinage. La commission ne considère par ailleurs pas qu'il s'agit d'une dent creuse à urbaniser.		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis favorable pour l'intégration des parcelles 184 et 185 en zone UA en respectant les marges de recul du cours d'eau.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
NR 9	Marcot M-A et C	Neuve Église	186 Section1
Observation	Demande de modifier la limite de la zone UA en intégrant la totalité de la parcelle 186		
Réponse du Maître d'ouvrage	Oui pour le reclassement de la parcelle 186 en zone UA. Plusieurs demandes portant sur ce secteur au centre du village, la collectivité propose de reclasser une bonne partie de cette zone N en zone UA, en respectant les marges de recul du cours d'eau.		
Avis de la Commission d'Enquête	La commission estime que le classement initial de ce secteur en zone N était justifié. Le petit vallon est vert, agrémenté d'un petit ruisseau. De plus des constructions sur ce secteur seraient enclavées et nécessiteraient des servitudes de passage pour accéder à la voie publique. L'argument comme quoi les futurs acquéreurs seraient de la famille des propriétaires mitoyens n'est pas pérenne et cette situation est généralement la source de conflits de voisinage. La commission ne considère par ailleurs pas qu'il s'agit d'une dent creuse à urbaniser.		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis favorable pour l'intégration des parcelles 184 et 185 en zone UA en respectant les marges de recul du cours d'eau.		

Saint Martin

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
21 ^E	Sheila Chamley	Saint Martin	
Observation	<p>Je voudrais proposer d'établir une limite de la zone UB du plan d'occupation des sols, comme indiquée en rouge sur le plan ci-joint.</p> <p>Cette limite permettrait principalement de protéger les espaces verts existants.</p> 		
Réponse du Maître d'ouvrage	Non, le zonage du PLUi s'est accroché au parcellaire et a pris la totalité de la parcelle concernée, qui n'est d'ailleurs pas la propriété du demandeur.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

Saint Maurice

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
22E	Laurent Griesmar	Saint Maurice	Secteur Steinberg
Observation	<p>Je suis propriétaire des parcelles 460, 461 et 462 du secteur Steinberg à Saint-Maurice. Ces parcelles sont classées IIAU. Mon père Jean-Marie Griesmar est propriétaire de la maison et de la parcelle 459.</p> <p>Je désirerais faire passer les parcelles 460 et 462 de IIAU en IAU. La parcelle 460 est d'ores et déjà viabilisée car située en contrebas de la parcelle 459.</p>		
Réponse du Maître d'ouvrage	<p>Oui pour la parcelle 460 viabilisée et reclassée en UB. Non pour la parcelle 462 qui ne l'est pas et reste en IIAU</p>		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
TL6	Luc Merklen Anne Sophie Balland	Saint Maurice	
Observation	<p>Signalent l'étroitesse de la rue de l'Eglise les risques d'inondation le manque de structure d'accueil pour les enfants à venir.</p>		
Réponse du Maître d'ouvrage	<p>Suite aux remarques des PPA lors de l'enquête publique, la zone IAU sera fortement réduite pour avoisiner environ 1 ha, l'impact sur la rue de l'Eglise sera donc moindre. La commune est même disposée à renforcer la sécurité dans cette rue en aménageant une zone « 30 » avec un alternat de circulation dans la partie la plus étroite.</p>		
Avis de la Commission d'Enquête	La commission prend acte de l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
NR 10 1	Meyer	Saint Maurice	165 Section 7
Observation	Demande de modifier la limite de la zone I AU en enlevant la totalité de la parcelle 165		
Réponse du Maître d'ouvrage	Oui pour reclasser cette parcelle arborée en zone A, la plus au Nord de la zone IAU.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

Saint Pierre Bois

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
BR2	Lauler	Saint Pierre Bois	44 section 23
Observation	<p>Dans le cadre d'un projet de bâtiment il demande <i>que la partie haute de la parcelle soit classée en Ac</i></p> <p>Il demande également de <i>réduire la zone IIAU au-dessus de la rue des Alouettes pour la classer en A</i> et suggère de <i>compenser par l'ouverture à l'urbanisation du secteur situé en zone A entre la rue de Dambach et la rue de l'ancienne mairie.</i></p>		
Réponse du Maître d'ouvrage	<p>Oui pour reclasser en Ac une partie de la parcelle pour permettre le projet agricole</p> <p>Non pour le reclassement des parcelles A en UB avec échange avec des parcelles de la zone IIAU, elles sont hors enveloppe urbaine de référence du SCOT et ne sont pas viabilisées.</p>		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
BR4	Stoeckle Danièle et Denis	Saint Pierre Bois	93 section 19
Observation	<p>Je propose d'étendre la zone constructible à la totalité de la parcelle (tracé bleu) ou au minimum d'avoir une limite du fond parallèle à la route (tracé rouge à 26 mètres de la route)</p>		
Réponse du Maître d'ouvrage	Non, car elles sont hors enveloppe urbaine de référence du SCOT.		
Avis de la Commission d'Enquête	La requête demandant une limite constructible parallèle à la route et à 26 mètres de celle-ci nous paraît légitime en rendant le terrain plus facilement constructible.		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Intégration de la parcelle entière cadastrée en section 19 N°93 en zone UA.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
TL2	Michel Majerus	Saint Pierre Bois	Section 10 parcelle 77 (5,5 ha)
Observation	En vue de l'implantation d'installations photovoltaïques souhaite le classement de son terrain en zone Ne ou Nenr		
Réponse du Maître d'ouvrage	Non, un tel zonage n'est pas prévu dans ce PLUi. L'implantation d'installations photovoltaïques dans ce secteur naturel, très isolé serait préjudiciable à la protection des paysages imposée par la Loi Montagne.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
TL3	Jean Pierre Siegel	Saint Pierre Bois	Section 22 parcelles 3 et 8
Observation	Classées en NCA , il demande de passer ses deux parcelles en IAU		
Réponse du Maître d'ouvrage	Non, il n'est pas prévu d'extension future IAU pour 2 parcelles à cet endroit des Hutten. De plus, elles sont situées hors enveloppe urbaine de référence du SCOT		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
TL4 1	Bettina Floesch	Saint Pierre Bois	Section 22 parcelle 2
Observation	Désire inclure les parcelles 2 et 3 eu zone UA		
Réponse du Maître d'ouvrage	Non, il n'est pas prévu d'étendre le zonage UA au-delà de la limite fixée dans le PLUi arrêté. La parcelle est située hors enveloppe urbaine de référence du SCOT.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maitre d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
TL4 2	Bettina Floesch	Saint Pierre Bois	Quartier des Huetten
Observation	Signale les inconvénients du lotissement derrière le quartier des Huetten		
Réponse du Maître d'ouvrage	L'OAP de cette zone IAU prévoit des aménagements prenant en compte les contraintes du site (bosquets, mare, noues et lignes de vergers) qui font que cette zone ne pourra accueillir beaucoup d'habitation (ce qui réduire d'autant les flux automobiles sur ces accès étroits).		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maitre d'Ouvrage	Avis confirmé		

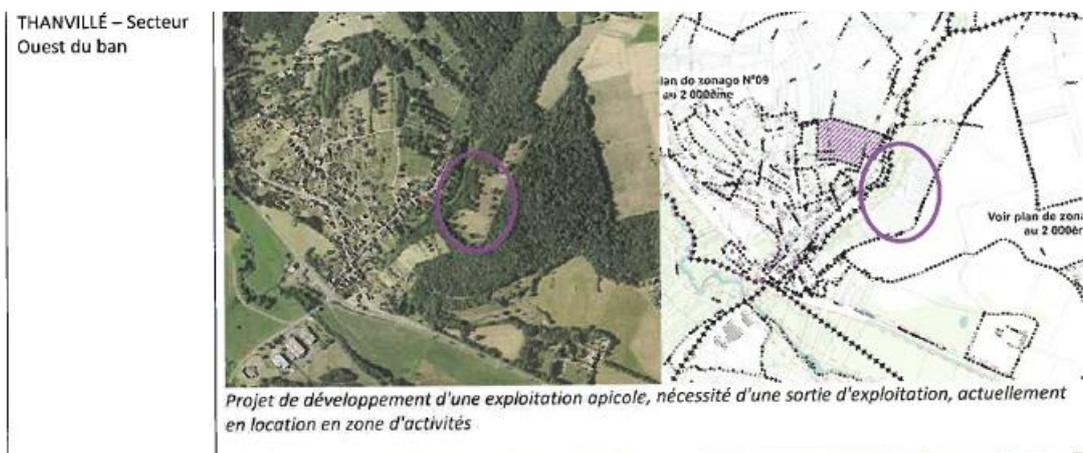
N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
TL7	Schenker Bernard et Rémy Kirmser Bernard	Saint Pierre Bois	
Observation	Demande comment sont prévus les accès du quartier Hutten (actuellement sorties de 2,5m)		
Réponse du Maitre d'ouvrage	L'OAP de cette zone IAU prévoit des aménagements prenant en compte les contraintes du site (bosquets, mare, noues et lignes de vergers) qui font que cette zone ne pourra accueillir beaucoup d'habitation (ce qui réduire d'autant les flux automobiles sur ces accès étroits).		
Avis de la commission d'enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maitre d'Ouvrage	Avis confirmé		

Steige

pas d'observations

Thanvillé

Demande de la Chambre d'Agriculture Alsace (cas par cas vu avec les communes)



Réponse du Maître d'Ouvrage : Non, le projet d'une exploitation apicole est trop flou à l'heure actuelle et les terrains n'appartiennent pas au demandeur. De plus, la topographie des lieux, la difficulté d'accès et l'éloignement des réseaux font qu'une zone Ac n'est pas possible dans ce secteur.

Pour rappel, les dispositions générales du règlement de PLUi (toutes zones) autorisent un rucher par unité foncière à condition de ne pas dépasser 30m² au sol.

Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage

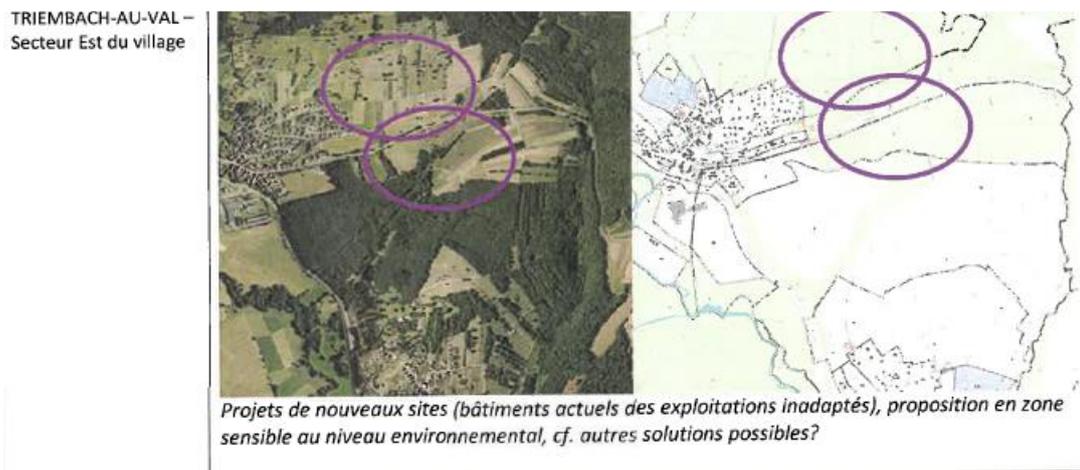
Décision Finale du Maître d'Ouvrage : Avis Confirmé

Triembach au val

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelles
BR1	Jaegler	Triembach au Val	258 section 4
Observation	Demande l'extension de la zone UA		
Réponse du Maître d'ouvrage	Non, le terrain est pentu et des problèmes de pression d'eau potable affectent ce secteur. De plus, la parcelle est située hors enveloppe urbaine de référence du SCOT.		
Avis de la Commission d'Enquête	La commission estime que la demande est légitime car la zone constructible de 10 m x 10 m est trop exiguë pour une construction.		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Intégration de la parcelle entière cadastrée en section 4 N°258 en zone UA.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelles
BL8 bis	SAAS Florian	Triembach au val	Section 6 parcelles 76 et 82
Observation	Souhaite construire un petit bâtiment (foin, matériel) donc le classement de ses parcelles en zone Ac		
Réponse du Maître d'ouvrage	Non, secteur trop éloigné des réseaux pour être classée en zone agricole constructible Ac, ce qui ne serait pas supportable financièrement pour la Commune (cf. délibération).		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

Demande de la Chambre d'Agriculture Alsace (cas par cas vu avec les communes)



Réponse du Maître d'Ouvrage : Non, le projet de l'agriculteur est encore trop flou à l'heure actuelle, et les terrains n'appartiennent pas au demandeur. De plus, les deux secteurs vaguement localisés se situent en zone Natura 2000.

Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage

Décision Finale du Maître d'Ouvrage : Avis Confirmé

Urbeis

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
VR 6	Humbert	Urbeis	Voir Plan
Observation	Demande : Déplacement limite de la zone Ac, Suppression ER 13, et Zone N à inclure en zone A.		
Réponse du Maître d'ouvrage	<p>Oui, un agrandissement de la zone Ac est possible mais pas sur la totalité demandée.</p> <p>Non, la suppression de l'ER URB13 dans la zone A n'est pas possible car une placette de retournement est nécessaire à cet endroit.</p> <p>Oui pour inclure le secteur en zone A (erreur matérielle)</p>		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelles
BR7	Keller Laurent	Urbeis	Emplacements réservés
Observation	<p>1 – emplacement réservé URB07 Il serait souhaitable de remonter la voie à créer du côté gauche afin de permettre de créer des lots constructibles de part et d'autre de cette future voie de circulation. En effet l'espace actuellement envisagé entre la rivière et la future voirie est insuffisant par endroits pour permettre des constructions. Or tous les propriétaires d'habitation rue principale ne sont pas propriétaires au-delà de la rivière.</p> <p>2 – emplacement réservé URB08 La rue des Champs d'Yvrée n'excède pas trois mètres de large du numéro un au numéro neuf. Créer au-delà une voie de cinq mètres de large est donc inutile d'autant qu'elle desservira une zone A.</p>		
Réponse du Maître d'ouvrage	<p>1- Non, l'ER URB07 est à supprimer en zone IIAU, mais il faut garder l'amorce à décaler au plus près de pont.</p> <p>2 - Non, l'ER URB08 est à maintenir pour l'aménagement général du secteur et pour la bonne gestion de l'accotement à l'heure actuelle dangereux.</p>		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelles
BR5	Seitz Denis	Villé	9,10,11 section 9
Observation	Je demande l'ouverture à l'urbanisation de la totalité des parcelles 9 et 10, et de la parcelle 11 (au moins en partie) afin d'éviter le déplacement de la ligne 63 000 volts d'un coût de 240 000 euros nécessitée par la construction autorisée en bas de parcelle.		
Réponse du Maître d'ouvrage	Non ces parcelles ne peuvent être constructibles. Elles se situent hors enveloppe bâtie de référence du SCoT et au-dessus de la cote 310 fixée comme maximale sur la commune de Villé.		
Avis de la Commission d'Enquête	<p>La commission pense que la demande est légitime.</p> <p>La présence de la ligne de 63000 volts autorise une dérogation à la règle. Le déplacement de la maison ne peut avoir que des effets positifs à la fois pour les deniers en partie publics et pour le particulier.</p> <p>Ce déplacement permet aux occupants de la maison d'éviter les conséquences néfastes de la trop grande proximité de la ligne. Elle évite également d'avoir à financer les dépenses nécessaires pour pallier les effets de la foudre sur les réseaux enterrés situés à proximité du pied du pylône.</p> <p>Le déplacement vers le Nord de la limite constructible pourrait alors être limité au strict minimum.</p>		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Après consultation de la commune de Villé, les parcelles demandées resteront inconstructibles car situées hors enveloppe bâtie de référence du SCoT		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
VR1	Mr Guth	Villé	77 à 80 section 4
Observation	Mr Guth demande (lettres à l'appui) que la zone IAU ne soit ouverte à l'urbanisation que dans le futur (en zone UB et non pas IAU), Il demande également que ces terrains soient dans l'immédiat conservés dans l'état naturel.		
Réponse du Maître d'ouvrage	Les parties des parcelles en zone A ne sont pas constructibles et les parties en zone IAU nécessitent pour être constructibles une opération d'aménagement d'ensemble qui devra être compatible avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation.		
Avis de la Commission d'Enquête	La commission estime que le classement des parcelles IAU doit être maintenu afin d'obtenir une urbanisation cohérente du secteur compte tenu du parcellaire existant.		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
VR2	Mr Frantz	Villé	Schmissberg
Observation	Mr Frantz indique que son terrain a été divisé en deux parties. Le bas classé UB et le Haut en IAU. Il demande le classement de la partie haute en UB.		
Réponse du Maître d'ouvrage	Non, la partie de la parcelle en zone IAU n'est pas desservie par les réseaux et nécessite pour être constructible une opération d'aménagement d'ensemble qui devra être compatible avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation.		
Avis de la Commission d'Enquête	La commission estime que le classement des parcelles IAU doit être maintenu afin d'obtenir une urbanisation cohérente du secteur compte tenu du parcellaire existant.		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
VR4	Mr Muller Jean-Paul	Villé	Schmissberg
Observation	Mr Muller est propriétaire d'un terrain au Schmissberg. Il est classé en bas en UB et en Haut en IAU. Il demande le classement de la totalité en zone UB		
Réponse du Maître d'ouvrage	Non, la partie de la parcelle en zone IAU n'est pas desservie par les réseaux et nécessite pour être constructible une opération d'aménagement d'ensemble qui devra être compatible avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation.		
Avis de la Commission d'Enquête	La commission estime que le classement des parcelles IAU doit être maintenu afin d'obtenir une urbanisation cohérente du secteur compte tenu du parcellaire existant.		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
43E	Joel Andres	Villé	Schmissberg
Observation	Demande de revoir le projet d'aménagement du Schmissberg ou au moins de limiter le nombre des futures maisons notamment pour des raisons de sécurité routière et de commodités de circulation		
Réponse du Maître d'ouvrage	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation encadrent l'urbanisation de ce secteur mais ne peuvent limiter le nombre de lots. Compte-tenu des propriétés foncières, de la capacité des réseaux et d'une voirie difficilement aménageable, le nombre d'habitations sera fatalement assez limité.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
35E	anonyme	Villé	
Observation	Sont soulignées les difficultés de circulation générées par la future zone du Schmissberg		
Réponse du Maître d'ouvrage	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation encadrent l'urbanisation de ce secteur mais ne peuvent limiter le nombre de lots. Compte-tenu des propriétés foncières, de la capacité des réseaux et d'une voirie difficilement aménageable, le nombre d'habitations sera fatalement assez limité.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
3E	Germaine, Jean, Francoise, Monique Burrus	Villé	
Observation	Nous sommes copropriétaires de terrains au Schmissberg, une de nos parcelles est limitrophe du Chemin du Schmissberg. Nous sommes opposés à l'élargissement du Chemin du Schmissberg et au classement en zone IAU des parcelles de part et d'autre de ce chemin. Nous demandons le maintien de ces parcelles à l'état actuel non loti.		
Réponse du Maître d'ouvrage	Non, ce secteur est un des rares endroits où des possibilités de constructions sont possibles sur le ban de Villé. Toutefois, Les Orientations d'Aménagement et de Programmation encadrent l'urbanisation de ce secteur mais ne peuvent limiter le nombre de lots. Compte-tenu des propriétés foncières, de la capacité des réseaux et d'une voirie difficilement aménageable, le nombre d'habitations sera fatalement assez limité.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
38E	Anonyme	Villé	
Observation	Le kiosque en dur avec toit et aire de pique nique pour les touristes et randonneurs à la Schrann sur Villé n'est pas matérialisé sur le plan de zonage.		
Réponse du Maître d'ouvrage	Si le kiosque a fait l'objet d'un permis de construire, il pourra être matérialisé sur le plan de zonage si le cadastre qui sert de fond de plan est à jour.		
Avis de la Commission d'Enquête	La commission prend note de cet avis		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
TL1 1	Cindy JAEG Christian JAEG	Villé	131 Section 7
Observation	Requête pour passer une petite partie de la parcelle 131 en zone STECAL As aux fins de construction de gites de 40 m2 maximum		
Réponse du Maître d'ouvrage	Non, il n'est pas souhaitable de multiplier les STECAL en milieu naturel qui sont de l'ordre de l'exception autour de bâti déjà existant.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
26E	Anonyme	Villé	
Observation	Pour mémoire, nous rappelons que nous avons remis au commissaire enquêteur le 22/7/19 lors de la permanence à Thanvillé deux demandes séparées avec plans annexés concernant Villé.		
Réponse du Maître d'ouvrage	Cf. TL1 1 et TL1 2		
Avis de la Commission d'Enquête	Dont acte		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Voir avis sur les observations TL1 1 et TL1 2 et de Monsieur et Madame JAEG		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
TL1 2	Cindy JAEG Christian JAEG	Villé	Im kreit section 9
Observation	Demande la création d'une zone IIAU jusqu'à la parcelle 144. Demande de mettre une zone de recul obligatoire par rapport à la RD 424 des futures zones IAU et IAUX en zone N ou A		
Réponse du Maître d'ouvrage	Non pour la création d'une nouvelle zone IIAU. Le PLUi ne prévoit pas le développement de l'habitat au-delà du chemin rural existant, au-dessus de la cote 310 fixée comme maximale sur la commune de Villé. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation de l'entrée de ville de Villé encadrent le projet d'urbanisation en cours et prévoient des aménagements paysagers et des reculs par rapport à la RD424. Il n'est donc pas nécessaire de les classer en A ou en N.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
VR 5	Héberlé	Villé	54 Section 4
Observation	Demande que la parcelle (Pâturages et Verger) soit exclue de la zone II AU.		
Réponse du Maître d'ouvrage	La zone IIAU est supprimée suite à la consultation des Personnes Publiques Associées		
Avis de la Commission d'Enquête	La commission prend note de la réponse du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
VR 8	Renner	Villé	Voir Plan
Observation	Après 9 observations il demande que la totalité de la zone I AU soit conservée en l'état actuel		
Réponse du Maître d'ouvrage	Non, ce secteur est un des rares endroits où des possibilités de constructions sont possibles sur le ban de Villé. Toutefois, Les Orientations d'Aménagement et de Programmation encadrent l'urbanisation de ce secteur mais ne peuvent limiter le nombre de lots. Compte-tenu des propriétés foncières, de la capacité des réseaux et d'une voirie difficilement aménageable (à 6m), le nombre d'habitations sera fatalement assez limité.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelles
BR16	M. Heberlé	Villé	Section 4 parcelle 54
Observation	Remet un document demandant que sa parcelle 54 section 4 soit reclassée en zone agricole (IIAU au PLU)		
Réponse du Maître d'ouvrage	La zone IIAU est supprimée suite à la consultation des Personnes Publiques Associées		
Avis de la Commission d'Enquête	La commission prend note de la réponse du maitre d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

Zone Industrielle Villé/Neuve-Eglise/Triembach-au-Val

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
4E	Marielle TREMELLAT	Neuve-Eglise/Villé	
Observation	Afin de préserver une biodiversité exceptionnelle dans la vallée de Villé (Damiers de la succise, Azurés des paluds et de la sanguisorbe....) mais aussi par respect pour les générations futures, je m'oppose à l'extension de la ZAC de Neuve-Eglise/Villé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
7E	Joel Liottet	Neuve Eglise/Villé	
Observation	S'oppose à l'extension de la ZAC de Neuve Eglise/Villé pour des raisons de biodiversité		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
6E	Gérard Jean-Marie Laprie	Neuve Eglise/Villé	
Observation	Il serait très utile et nécessaire de renoncer à l'extension de la ZI de Villé tel que c'est envisagé de sorte à préserver la biodiversité qui y a élu domicile (papillon, oiseau, etc). Il serait préférable de la concevoir de l'autre côté de la route.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
9E	Marie-Noëlle Jaeger	Neuve-Eglise/Villé	
Observation	S'oppose à l'extension de la ZAC pour des questions de biodiversité		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
17E	Sylvie Laprie	Neuve Eglise / Villé	
Observation	Soutient Alsace Nature au sujet de la Zac de Villé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
23E	Danièle Biedermann Présidente de l'association Damb'Nature et Guide Jardin Naturel de l'association ACJCA	Neuve Eglise / Villé	
Observation	Souhaite une concertation entre élus et naturalistes notamment pour l'extension de la Zac		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
25E	Yvette Beck	Neuve Eglise / Villé	
Observation	Souhaite la limitation de l'extension de la ZAC (Zone d'Activités Intercommunale) et ne pas empiéter sur des prairies remarquables (cultivées en bio) sur lesquelles il est encore possible d'observer des papillons "Natura 2000"		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
27E	Anonyme	Neuve Eglise et Toutes communes	
Observation	Demande qu'un bilan factuel soit réalisé, que le site de Neuve-Eglise n°4 fasse l'objet de sondages pédologiques, que les zones humides effectives soient évitées et, pour les zones humides résiduelles affectées par le projet, que des compensations soient mises en place en conséquence.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
28E	Philippe FRITSCH	Neuve Eglise/Villé	
Observation	S'oppose à l'extension de la Zac de Neuve Eglise/Villé pour des raisons faunistiques.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
29E	Michel Weissenbacher	Neuve Eglise/Villé	
Observation	S'oppose à l'extension de la Zac de Neuve Eglise/Villé pour des raisons faunistiques.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
30E	Caroline REYS	Neuve Eglise/Villé	
Observation	Demande à veiller à la préservation de la faune surtout sur le secteur d'extension de la ZAC		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
34E	Andrée Gostoli Biedermann	Neuve Eglise / Villé	
Observation	S'oppose à l'extension de la ZAC de Neuve Eglise/Villé qui porte atteinte à la biodiversité (papillons)		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
44E	Andrée Gostoli Biedermann	Neuve Eglise/Villé	
Observation	S'oppose à l'extension de la ZAC qui nuit à la biodiversité		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
45E	Sophie OLIOT	Neuve Eglise/Villé	
Observation	Demande que l'extension de la ZA ne se fasse pas au dépend d'une prairie Natura 2000		

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Le périmètre de la zone IAUx sera modifié :

- Dans sa partie Ouest : 1,3 ha de la IAUx, particulièrement riche en biodiversité et en zones humides, sera reclassé en zone A inconstructible
- En compensation, la zone IAUx sera étendue par 1,6 ha en partie Est de l'autre côté de la RD 897 (Neuve-Eglise vers Triembach-au-Val), au dépend de la zone A, les enjeux de biodiversité étant moindres. Une partie de cette zone était d'ailleurs déjà classée en IAUx dans le PLU de Neuve-Eglise.

L'OAP sera modifiée en conséquence, et en partenariat avec le Conseil Départemental 67 qui avait émis un avis réservé quant aux 2 accès sur les RD (il n'y aura plus qu'un seul sur la RD 897 à l'Est de la zone IAUx).

Avis de la commission d'enquête :

La commission estime que cette proposition constitue un compromis acceptable. Il serait souhaitable de l'accompagner d'une mesure de compensation, d'ailleurs proposée dans l'Etat Initial de l'Environnement (page 68) et qui consiste à renaturer les parcelles de la partie au Sud de la zone IAU de façon à maintenir un passage naturel entre les zones ZSC et Natura 2000.

Décision Finale du Maitre d'Ouvrage : Avis Confirmé

Toutes communes

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
BL10	Alsace Nature (Jean Claude Claverie)	Toutes	
Observation	<p>Dans une longue lettre de 5 pages identique à l'observation 16 E Alsace Nature souligne</p> <ul style="list-style-type: none"> - .Les surfaces liées au développement de l'habitat sont trop largement surdimensionnées - .La zone d'extension IAUx à vocation économique inscrite sur la commune de Neuve-Eglise doit être réduite d'environ 1/3 (partie Est) - La zone d'extension prévue pour l'entreprise Burkert sur le territoire de la commune de Saint-Maurice doit être réduite (biodiversité et zone inondable) - Les conditions de raccordement aux réseaux publics des secteurs de zone At1 et At2 doivent être précisées - Le périmètre du secteur de zone Nth2 correspondant à l'espace d'implantation de trois yourtes doit être modifié(voir le périmètre de déboisement) 		
Réponse du Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les surfaces liées au développement de l'habitat, malgré une cohérence avec le SCoT, la collectivité envisage de réajuster le zonage suite à l'enquête publique en repassant 19,22 ha de zones urbaines ou d'extension en zones A, Ac et N et de reclasser 4,80 ha de zones IAU en IIAU. - Sur l'extension de la zone d'activité de Neuve-Eglise, la partie Est de la zone soit 1,3 ha va être reclassée en A et compensée par 1,6 ha de l'autre côté de la RD 897 avec des enjeux environnementaux moindres. - Pour la zone Burkert, un ajustement de zonage sera effectué compte tenu des projets de développement de l'entreprise. - Pour les zones At1 et At2, les travaux de raccordement des réseaux sont en cours de réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Breitenbach. <p>Pour le secteur Nth2, en concertation avec la commune de Breitenbach, ce secteur ne sera pas modifié.</p>		
Avis de la Commission d'Enquête	<p>Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage Ces dispositions contribueront à une meilleure prise en compte de l'environnement.</p>		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	<p>Avis confirmé</p>		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
NR 10 2	Meyer	Toutes communes	
Observation	Le PLUI ouvre une superficie constructible trop importante au niveau de la vallée incompatible avec les infrastructures surtout routière. Et de plus, cela va générer de la pollution due à la circulation		
Réponse du Maître d'ouvrage	Malgré une cohérence avec le SCoT, la collectivité envisage de réajuster le zonage suite à l'enquête publique en repassant 19,22 ha de zones urbaines ou d'extension en zones A, Ac et N et de reclasser 4,80 ha de zones IAU en IIAU. Ce qui engendra beaucoup moins de trafic automobile et donc moins de pollution atmosphérique.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
1E	Département		
Observation	Simple transmission de l'avis du Département sur le PLUI		
Réponse du Maître d'ouvrage	./.		
Avis de la Commission d'Enquête	Sans objet		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
2E	BIRCKER Loic - DDT 67/SA		
Observation	Simple transmission l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers		
Réponse du Maître d'ouvrage	./.		
Avis de la Commission d'Enquête	Sans objet		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
5E	Marcel Speisser	Toutes communes	
Observation	Je m'oppose fermement à toutes nouvelles zones commerciales, agricoles, artisanales, ou toutes autres dénominations, préjudiciables à notre environnement, et particulièrement, aux zones classées natura 2000		
Réponse du Maître d'ouvrage	Le PLUi ne prévoit pas le développement de zone commerciale spécifique mais l'extension de la zone d'activité existante pour répondre essentiellement au développement d'une entreprise, ce qui générera des emplois supplémentaires dans la vallée. Quant aux zones agricoles constructibles, cernées géographiquement, elles répondent aux besoins des agriculteurs de montagne qui participent à l'entretien des paysages. L'impact du PLUi sur la zone Natura 2000 est très faible (cf. Evaluation Environnementale du PLUi).		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
8E	Roland Anger	Neuve-Eglise/Villé	
Observation	Soutient Alsace Nature et LPO dans sa position sur le PLUI		
Réponse du Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les surfaces liées au développement de l'habitat, malgré une cohérence avec le SCoT, la collectivité envisage de réajuster le zonage suite à l'enquête publique en repassant 19,22 ha de zones urbaines ou d'extension en zones A, Ac et N et de reclasser 4,80 ha de zones IAU en IIAU. - Sur l'extension de la zone d'activité de Neuve-Eglise, la partie Est de la zone soit 1,3 ha va être reclassée en A et compensée par 1,6 ha de l'autre côté de la RD 897 avec des enjeux environnementaux moindres. - Pour la zone Burkert, un ajustement de zonage sera effectué compte tenu des projets de développement de l'entreprise. - Pour les zones At1 et At2, les travaux de raccordement des réseaux sont en cours de réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Breitenbach. <p>Pour le secteur Nth2, en concertation avec la commune de Breitenbach, ce secteur ne sera pas modifié.</p>		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
10E	Anonyme	Toutes	
Observation	Dans un souci de justice et d'égalité, il serait souhaitable que les collectivités concernées par ce PLUI s'imposent strictement, dans le cadre de leurs projets, les mêmes règles d'urbanisme et d'occupation du sol qu'elles imposent aux particuliers. Cela ne semble pas être le cas dans la plupart des PLU communaux en vigueur.		
Réponse du Maître d'ouvrage	La volumétrie des équipements d'intérêt collectif est souvent différente des projets de constructions des particuliers, tant dans l'implantation sur des parcelles de grandes tailles, des hauteurs, des emprises au sol, architecture notamment. Cela nécessite une certaine souplesse des règles d'urbanisme pour mener à bien des projets complexes. Ceci explique les exceptions accordées dans le règlement du PLUI.		
Avis de la Commission d'Enquête	La commission prend note de la réponse du Maître d'ouvrage.		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
11E	Anonyme	Toutes	
Observation	Pour préserver les paysages, interdire la construction de bâtiments à usage d'habitation ou à usage agricole, hors petits abris à bétail en matériaux naturels, dans les zones agricoles encore vierges de constructions.		
Réponse du Maître d'ouvrage	Dans les zones A et N, ces constructions sont déjà interdites, seules des extensions de bâtiments existants sont réglementées. Les abris à animaux sont autorisés à hauteur de 30m ² ouvert d'un côté. Pour l'implantation des structures agricoles : des zones Ac ont été délimitées en partenariat avec la Chambre d'Agriculture Alsace, elles sont en partie déjà bâties.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
12E	Anonyme	Toutes	
Observation	Prendre en compte que le développement économique de la Vallée de Villé ne pourra se faire que lorsque la liaison avec l'A35 sera facilité. Un contournement de Châtenois de 2 x 2 voies est nécessaire autant pour la Vallée de Villé que pour celle de Ste Marie aux Mines. Cela ne sert à rien de créer ou de promouvoir des zones d'activité si elles sont difficilement desservies et si les acteurs de l'économie doivent passer leur temps dans les bouchons.		
Réponse du Maître d'ouvrage	Pour fluidifier le trafic automobile et améliorer l'accessibilité des 2 vallées, les travaux du contournement de Châtenois sont programmés.		
Avis de la Commission d'Enquête	La commission prend note de l'observation et de la réponse du Maître d'ouvrage.		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
13E	Anonyme	Toutes	
Observation	Imposer une architecture traditionnelle en rapport avec le bâti existant. Construire avec des matériaux locaux tel le grès de Vosges, le bois, la chaux etc. Des bâtiments avec des toits plats ne rentrent pas dans l'écriture architecturale de la Vallée.		
Réponse du Maître d'ouvrage	Se référer à l'OAP Patrimoniale sur le bâti traditionnel des fermes vosgiennes et des pans de bois. En zone UA patrimoniale, les toits pentus sont obligatoires sauf sur les extensions en arrière de maison (Art 10UA). Dans les autres zones et pour s'adapter aux changements climatiques, les maisons à économies d'énergie, principalement à toits plats, sont autorisées.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
14E	anonyme	Toutes	
Observation	Pour réduire la pollution et promouvoir l'électromobilité, imposer la création de places de stationnement ou de garages avec bornes de rechargement pour chaque demande de permis de construire d'un bâtiment à usage d'habitation, industriel ou commercial.		
Réponse du Maître d'ouvrage	Non, la sensibilisation auprès des constructeurs est plus adaptée que des règles difficilement contrôlables.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
15E	Anonyme	Toutes	
Observation	Imposer la récupération d'eau de pluie, à des fins d'arrosage, pour chaque demande de permis de construire.		
Réponse du Maître d'ouvrage	L'infiltration d'un maximum d'eau de pluie sur la parcelle est obligatoire (cf. art.23 des dispositions générales du règlement du PLUi) et les constructions de surface importante sont réglementées par ailleurs. Pour les dispositifs de récupération, la sensibilisation sera plus porteuse que la réglementation.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
16E	Alsace Nature	Toutes	
Observation	<p>Dans une longue lettre Alsace Nature souligne</p> <ul style="list-style-type: none"> - .Les surfaces liées au développement de l'habitat sont trop largement surdimensionnées - .La zone d'extension IAUx à vocation économique inscrite sur la commune de Neuve-Eglise doit être réduite d'environ 1/3 (partie Est) - La zone d'extension prévue pour l'entreprise Burkert sur le territoire de la commune de Saint-Maurice doit être réduite (biodiversité et zone inondable) - Les conditions de raccordement aux réseaux publics des secteurs de zone At1 et At2 doivent être précisées - Le périmètre du secteur de zone Nth2 correspondant à l'espace d'implantation de trois yourtes doit être modifié(voir le périmètre de déboisement) 		
Réponse du Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les surfaces liées au développement de l'habitat, malgré une cohérence avec le SCoT, la collectivité envisage de réajuster le zonage suite à l'enquête publique en repassant 19,22 ha de zones urbaines ou d'extension en zones A, Ac et N et de reclasser 4,80 ha de zones IAU en IIAU. - Sur l'extension de la zone d'activité de Neuve-Eglise, la partie Est de la zone soit 1,3 ha va être reclassée en A et compensée par 1,6 ha de l'autre côté de la RD 897 avec des enjeux environnementaux moindres. - Pour la zone Burkert, un ajustement de zonage sera effectué compte tenu des projets de développement de l'entreprise. - Pour les zones At1 et At2, les travaux de raccordement des réseaux sont en cours de réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Breitenbach. <p>Pour le secteur Nth2, en concertation avec la commune de Breitenbach, ce secteur ne sera pas modifié.</p>		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
19E	Sophie SINOQUET	Neuve Eglise / Villé	
Observation	Rappelle les observations d'Alsace Nature qui ont été adressées par courrier le 31/7.		
Réponse du Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les surfaces liées au développement de l'habitat, malgré une cohérence avec le SCoT, la collectivité envisage de réajuster le zonage suite à l'enquête publique en repassant 19,22 ha de zones urbaines ou d'extension en zones A, Ac et N et de reclasser 4,80 ha de zones IAU en IIAU. - Sur l'extension de la zone d'activité de Neuve-Eglise, la partie Est de la zone soit 1,3 ha va être reclassée en A et compensée par 1,6 ha de l'autre côté de la RD 897 avec des enjeux environnementaux moindres. - Pour la zone Burkert, un ajustement de zonage sera effectué compte tenu des projets de développement de l'entreprise. - Pour les zones At1 et At2, les travaux de raccordement des réseaux sont en cours de réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Breitenbach. <p>Pour le secteur Nth2, en concertation avec la commune de Breitenbach, ce secteur ne sera pas modifié.</p>		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
18E	Hubert Jaeger (Alsace Nature et LPO)	Neuve Eglise / Villé	
Observation	<p>Monsieur Jaeger fait part dans une longue lettre</p> <ul style="list-style-type: none"> - de manquements graves dans le dossier vis-à-vis des espèces menacées Natura 2000 notamment sur la ZAC de Neuve Eglise, - l'absence de l'avis du Copil Natura 2000 val de Villé-Ried de la Schernetz - vallée de la Bruche - la période d'enquête en été - l'existence du plan biodiversité et du SRADDET 		
Réponse du Maître d'ouvrage	<p>Le PLUi s'est efforcé de préserver la zone Natura 2000 de toute construction. A noter que l'extension de la ZAI de Villé/Neuve Eglise/Triembach au Val ne se situe pas dans le périmètre de la zone Natura 2000.</p> <p>Il n'y a pas eu d'avis recensé/transmis de la part du Copil Natura 2000 dans la procédure d'élaboration du PLUi.</p> <p>La période d'enquête publique a été contrainte par les délais imposés par la Loi ALUR.</p> <p>Le plan biodiversité est intervenu en fin de procédure de l'élaboration du PLUi et le SDRADDET, en phase d'enquête publique, pourrait encore évoluer avant son approbation qui sera postérieure à celle du PLUi.</p>		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
20 ^E	Gérard Avril	Toutes communes	
Observation	S'oppose de la façon la plus ferme aux modifications proposées car elles vont à l'encontre d'une vie saine et préservée dans les communes, en respect de la nature et de la qualité de vie de ses habitants et de ceux qui la visitent.		
Réponse du Maître d'ouvrage	./.		
Avis de la Commission d'Enquête	La commission prend acte de cette observation		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
24E	Anonyme	Toutes	
Observation	Appel pour une justice climatique et sociale		
Réponse du Maître d'ouvrage	Le PLUi amorce des solutions dans la mesure de ses prérogatives, c'est-à-dire le droit des sols. Il ne peut aller au-delà.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
31E	Christophe BRUA	Toutes	
Observation	Déploire que les espèces menacées ne soient pas suffisamment prises en compte		
Réponse du Maître d'ouvrage	Le PLUi s'est efforcé de préserver la zone Natura 2000 de toute construction, ainsi que les Espaces Contribuant aux Continuités Ecologiques tramés sur le plan de zonage en zone A et N.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
37E	Christian Rust Association IMAGO	Toutes	
Observation	Dans une longue lettre documentée de 5 pages, M. le Président demande que soit pris en compte l'impact du PLUI sur plusieurs espèces menacées et les mesures prises pour les protéger.		
Réponse du Maître d'ouvrage	Le PLUI s'est efforcé de préserver la zone Natura 2000 de toute construction, ainsi que les Espaces Contribuant aux Continuités Ecologiques tramés sur le plan de zonage en zone A et N. L'Evaluation Environnementale du PLUI décrit la manière dont ce dernier prend en compte les sensibilités environnementales.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
39E	Christophe BRUA (Association)	Toutes	
Observation	Demande que des évaluations complémentaires sur les espèces protégées soient menées notamment sur les zones AU. Il demande également une cartographie de leur plante-hôte. Il demande de s'interroger sur l'impact de la zone d'activité de Neuve Eglise sur le Damier de la succise et sur les compensations à mettre en œuvre.		
Réponse du Maître d'ouvrage	Des études naturalistes ont été effectuées sur de nombreuses zones qui n'ont d'ailleurs, pour certaines d'entre elles, pas été retenues comme zone d'extension vu les sensibilités environnementales (cf. annexes de Etat Initial de l'Environnement). Ces études ont décelé, de manière exhaustive, la qualité de la biodiversité tant faunistique que floristique des différents sites, cartes à l'appui. Concernant l'extension de la zone d'activité de Villé/Neuve Eglise/Triembach au Val : se référer à la réponse commune sur ce secteur.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
40E	Christophe BRUA (Association)		
Observation	Demande de pouvoir télécharger l'ensemble des pièces du dossier avec une seule commande		
Réponse du Maître d'ouvrage	Contraintes techniques dues à la « lourdeur » des différentes pièces du PLUi.		
Avis de la Commission d'Enquête	La commission prend note de cette remarque.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
41E	anonyme	Toutes	
Observation	Je pense qu'il est utile de réduire les zones IAUX ou Ux se situant dans les zones inondables et les zones à risques situées sur la carte des aléas inondation du PPRI en cours d'élaboration pour permettre les crues centennales de s'étendre sans mettre en danger les habitations.		
Réponse du Maître d'ouvrage	Les zones UX situées en secteur d'aléas inondation (prévalant le futur PPRI) sont déjà construites, le PLUi ne peut donc qu'entériner une situation. De plus, elles ont été réduites là où elles n'étaient pas encore bâties par rapport aux POS/PLU existants. Quant aux zones IAUX, aucune ne se trouve en secteur d'aléas inondation.		
Avis de la Commission d'Enquête	Avis de la commission d'enquête conforme à l'avis du Maître d'ouvrage		
Décision Finale du Maître d'Ouvrage	Avis confirmé		

Communauté de Communes de la Vallée de Villé

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Dossier approuvé

VU POUR ÊTRE ANNEXE A LA
DELIBERATION DU 12/12/2019

A Bassemberg
LE

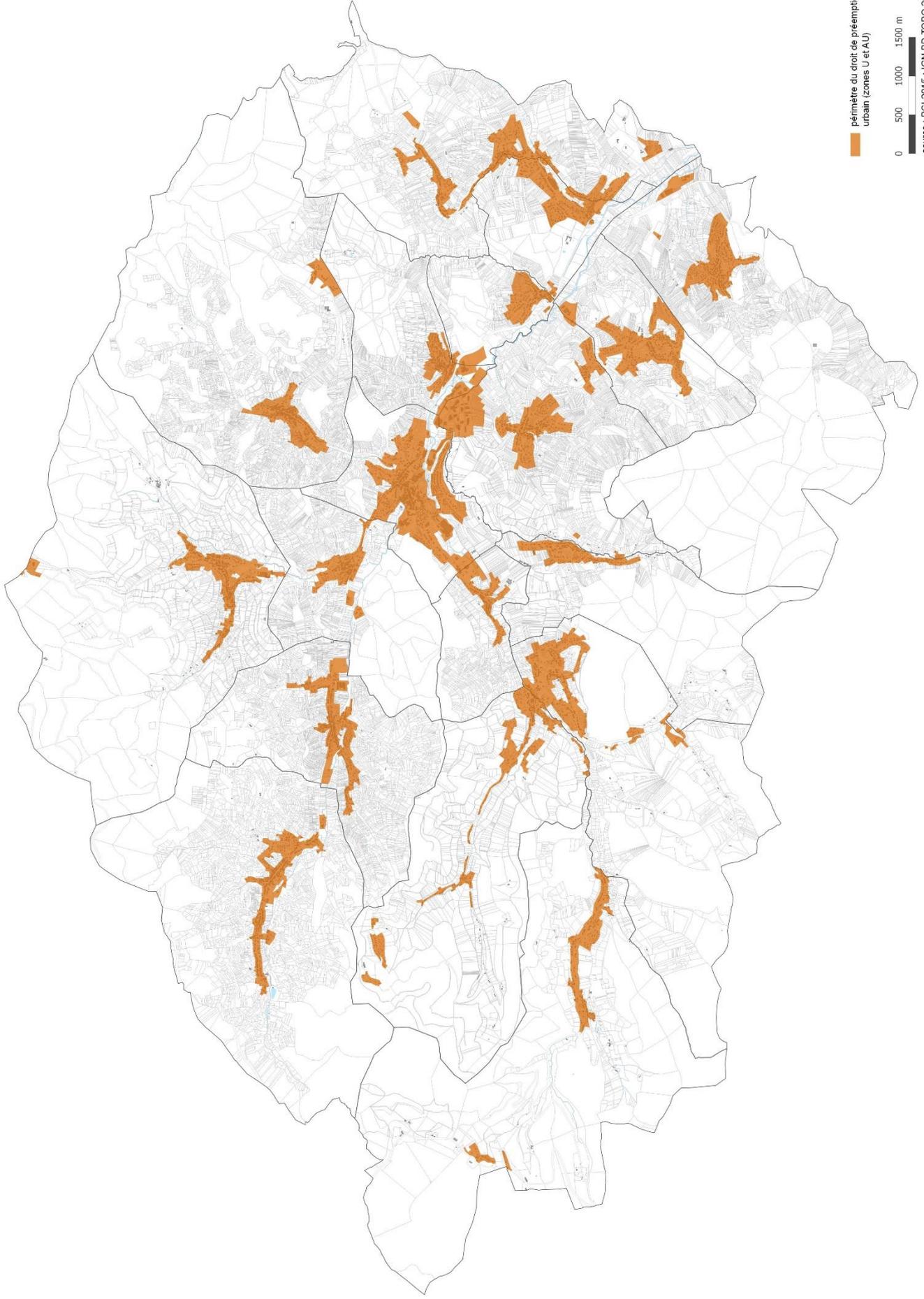
LE PRESIDENT

Jean-Marc RIEBEL

9.4 Annexes Droit de préemption urbain

Dossier approuvé

Décembre 2019



■ périmètre du droit de préemption
urbain (zones U et AU)

0 500 1000 1500 m

source : PCI 2015 ; IGN BD TOPO 2016
réalisation : ADEUS, décembre 2019



Personne Publique Associée	Avis de la PPA	Réponses de la Communauté de Communes de la vallée de Villé
Chambre d'Agriculture d'Alsace	Avis défavorable pour la consommation foncière : Projet de développement socio-démographique pas lisible et surévalué par rapport aux enjeux et aux dynamiques identifiés. Ce qui génère une consommation foncière conséquente insuffisamment justifiée (cf. proposition de la CAA avec 30 ha de zones AU à l'horizon 2035)	* Le PADD et les justifications seront adaptées à un horizon plus lointain : 2040
	* Analyse de l'impact du projet sur les surfaces agricoles insuffisant et sans proposition de compensation (superposer zonage et espaces agricoles de la BDOCS)	* Cf évaluation environnementale (pages 72 et 73)
	* Pas d'argumentation du transfert de surfaces hors enveloppe urbaine permise par la modification du SCoT	* Reprendre l'exposé des motifs de la modif. du SCoT
	* Apporter des justifications complémentaires quant au choix et de la programmation temporelle des zones AU, et de la mise en oeuvre des STECAL (réglementer la surface bâtie en As et Ns, les autorisations, l'emprise au sol et la volumétrie en NI)	* Ok pour mieux justifier les zones AU et les STECAL Vérifier les annexes sanitaires et la sécurité incendie. Oui pour compléter les autres obligations réglementaires des Stecal.
	* Analyser les capacités d'accueil des zones UX	* Les terrains disponibles en UX sont propriétés des entreprises et souvent concernés par des projets d'extension sauf à Maisongoutte
	* Justifier les zones UE et IAUE non construites et en prairie (Maisongoutte, St Martin, Neuve Eglise et Hirtzelbach)	* Les zones UE et IAUE sont des zones d'équipements publics actuelles ou à venir.
	* Justifier des zones UJ aux abords de zones UB peu denses	* Un nouvel ajustement a été réalisé avec les communes
	* Compléter les OAP de Neuve Eglise (n°3) et de St Pierre Bois (n°2) par des aménagements paysagers aux interfaces avec l'espace agricole	* Non pas de modification des OAP
	* Compléter les justifications des zones AU en raison du découpage foncier (Breitenbach n°2, Maisongoutte n°3, Neubois n°1), des extensions de hameaux (Hutten à St Pierre Bois et Climont à Urbeis), des extensions linéaires (IIAU à Maisongoutte, Villé, Bassemberg, Triembach)	* Ok pour mieux justifier les zones AU dans les secteurs d'OAP cités
	Avis favorable pour l'activité agricole sous réserves de :	
	* Justifier de l'inconstructibilité totale de la zone A, contrairement au Code de l'Urbanisme	* Ok pour mieux justifier de l'inconstructibilité en zone A
	* Reclasser en zone Ac les élevages non conformes à la Charte Agricole en zone A pour des possibilités d'évolution, sinon le justifier au cas par cas	* Non, le zonage a été ajusté en fonction de l'étude agricole confiée à la chambre d'Agriculture
	* Revoir le classement de zonage pour 8 cas différents (cf. annexe carto) afin de garantir un potentiel de développement et de création, sinon justifier	* Revue avec les 8 communes concernées, au cas par cas
	* Reclasser en Ae la structure équestre à Fouchy inscrite en Ac	* Vu avec la commune de Fouchy: classement Ae
* Règlement : Zone A : supprimer "par unité foncière" pour les abris à animaux et remplacer éventuellement par "par construction", et revoir les possibilités d'extension des constructions non agricoles en zone agricole et reprendre la formulation du CU pour les extensions d'habitation, et supprimer l'autorisation des exploitations forestières en zone A, et supprimer les règles concernant le logement de l'exploitant déjà régies par la Charte Agricole (§ 2.4 et 2.6)	* Tous ces points ont été débattus lors de l'élaboration du règlement en partenariat la Chambre d'Agriculture.	
Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace	* Diagnostic : Manque les types et la localisation des commerces existants Remplacer le terme "friche" pour les établissement AVS au Climont et "Jeunesse Heureuse" à Lalaye	* Diagnostic complété (p.133) par la localisation des commerces et remplacement "friche" par "établissements nécessitant une réhabilitation" sauf pour le bâtiment " Jeunesse Heureuse" à Lalaye qui a été repris. (p.143)
	* Règlement art. 1 IAU : Interdire le commerce	* NON, les zones IAU ont pour vocation la mixité des fonctions pour ne pas faire des quartiers "dortoirs" et y offrir la possibilité de petits commerces de proximité. L'essentiel des OAP des zones IAU est couvert par la vocation "mixité de l'habitat".
	* OAP : Demande une OAP supplémentaire sur les pôles de proximité de Maisongoutte, Triembach au Val, St Maurice et Villé afin de caractériser des périmètres de centralité et des mesures pour renforcer la polarité et l'attractivité commerciales	* NON pas de nouvelles OAP
	* OAP n°4 de Neuve Eglise : Préciser la programmation des types d'activités et typologie du parcellaire dans cette extension de la ZAI	OAP n°4 de Neuve Eglise : Projet pas suffisamment avancé pour mentionner toutes les activités qui y seront présentes et le parcellaire en conséquence. Projet d'aménagement de la zone en cours de réflexion
Chambre des Métiers d'Alsace	Avis non remis = avis favorable tacitement	
Conseil Départemental 67	Avis favorable avec remarques/demandes et 1 réserve :	
	* RP : Prendre les reculs préconisés par le Schéma Routier Dép. (RD424 - 2ième cat. : recul de 25m pour les habitations, 20m pour autres constructions et les RD de 3ième cat. : recul de 15m pour toutes constructions)	* Ok pour prendre les reculs CD67 - EIE p,41
	* Zonage : Coter et prolonger les reculs/RD424 dans la zone IAU et hors agglo. de la IAUx	* Non pas de cotation spécifique, toutefois un espace arboré prévu dans l'OAP prendra en compte ce recul
	* Dans les OAP : Manque l'estimation du nb de log./zone IAU pour évaluer l'impact sur les flux des RD	* Estimation du nb de log./zone IAU difficile à évaluer pour l'instant, cela dépendra de la topographie.
	* Déplacer la limite d'agglo. et envisager l'aménagement de l'entrée de Maisongoutte (OAP n°2)	* OAP supprimée
	* Avis réservé pour la desserte de l'OAP Neuve Eglise n°4 : ne pas multiplier les accès aux RD hors agglo. et revoir l'aménagement de la zone pour un seul accès	* OUI, les accès seront revus dans le cadre de la nouvelle OAP
* Thanvillé n°1 : préciser les accès	* Ok pour préciser les accès	
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers	* Consommation foncière importante	* Après reconsultation des communes 19,22 ha en zone urbaine ou avec extension ont été réaffectés aux zones A, Ac ou N et 4,80 ha ont été déclassés de IAU en IIAU.

	* 7 zones IAU et IIAU en Zone Natura 2000	* La quasi-totalité des surfaces concernées ont été retirées du périmètre Natura 2000 après consultation des communes.
	* Consommation de parcelles en agriculture biologique important	* Pas d'info spécifique sur les parcelles classées en agriculture biologique d'autant plus qu'une majorité d'exploitations agricoles sont classées bio dans la vallée et surtout situées en zone A avec des mesures agro-environnementales.
	* Avis défavorable pour les STECAL At1 et AT2 (UTN caduque)	* Les travaux ont démarré en 2017 par le forage AEP donc UTN encore valable
	* Avis défavorable pour les STECAL NI et Ns : règlement à compléter (art. L151-13 du CU) + constructions et extensions à préciser en Ns	* Eléments déjà précisés dans le règlement qui sera toutefois revu pour une meilleure lisibilité + ajout d'une emprise au sol de 200m ² pour la zone NI et hauteur 40m pour la zone NI1 + ajout d'un règle qualitative sur l'insertion paysagère
	* Avis défavorable pour le règlement en zones A et N concernant les annexes et extensions (art. L151-12 du CU) : préciser les zones où les extensions sont autorisées	* Les extensions sont autorisées dans les zones A et N et tous leurs sous-secteurs de zone avec une réglementation différenciée.
	* Mieux réglementer les activités en Ae pour tenir compte du caractère non agricole des activités équestres	* Le secteur de zone Ae correspond à des secteurs liés à des activités agricoles équestres recensées par la Chambre d'Agriculture.
Communauté d'Agglomération de Saint Dié	Pas de remarque particulière	
Communauté de Communes de Barr-Bernstein	Avis non remis = avis favorable tacitement	
Communauté de Communes du Val d'Argent	Avis non remis = avis favorable tacitement	
Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	Avis non remis = avis favorable tacitement	
Communauté de Communes de Sélestat	Avis non remis = avis favorable tacitement	
CNPF	Avis non remis = avis favorable tacitement	
Mission Régionale d'Autorité Environnementale	* Consommation de l'espace pour les extensions urbaines trop importantes : incompatibilité avec le SCoT = surfaces à réduire avec, comme priorité, les zones humides et celles situées en Natura 2000 - A recalculer en fonction des besoins en logement	* La consommation de l'espace est plus que compatible, elle est conforme au SCOT. Toutefois, après reconsultation des communes des efforts complémentaires ont été consentis: 19,22 ha en zone urbaine ou avec extension ont été réaffectés aux zones A, Ac ou N et 4,80 ha ont été déclassés de IAU en IIAU.
	* Propose d'anticiper l'application des règles du futur SDRADDET quant à la consommation de l'espace	* Le SDRADDET étant en phase d'enquête publique, il risque encore d'évoluer avant son approbation. De plus, il sera pas encore opposable à la date d'approbation du PLUi.
	* Contradictions en matière d'objectif de croissance démographique - à mettre en cohérence	* La contradiction sera levée avec la remise à plat des objectifs démographiques
	* Justification de la capacité d'alimentation en eau potable et d'assainissement (STEP) pour les nouveaux habitants	* Correction de la capacité de la STEP : 25 000 EH dans l'EIE p.45
	* Liste des SUP à corriger	* La liste des SUP ne peut être corrigée que par la DDT67
	* Justifier du choix de zones AU en zone inondable du projet de PPRI	* Seule la zone IAUe à Bassemberg est concernée, elle a été reclassée en A après consultation de la commune
	* Mieux décrire les sensibilités paysagères, évaluer plus précisément les impacts paysagers pour chaque zone d'extension et inscription dans le PLUi des mesures pour préserver ces paysages	* Ok pour compléter les impacts paysagers/zone IAU et mieux justifier des mesures prises dans les OAP
Institut National de l'Origine et de la Qualité	Pas d'incidences directes sur les AOC et IGP	
PETR Sélestat - Alsace Centrale	Avis favorable	
Région Grand Est	Avis non remis = avis favorable tacitement	
Sous-préfecture de Sélestat-Erstein	Avis défavorable :	
	* Ambitions démographiques/habitat non réalistes - à revoir (plutôt de l'ordre de + 0,4-0,5%/an à l'horizon 2035) et incohérence des pièces du PLUi quant aux prévisions démographiques PADD/RP (avec un besoin plutôt estimé à 50 log/an)	* Le PADD et les justifications seront adaptés à un horizon plus lointain (2040 au lieu de 2030)
	* Réseaux publics insuffisants pour une telle croissance	* Annexes sanitaires : ne font pas apparaître d'insuffisance des réseaux
	* Extensions urbaines sur-estimées alors que le rythme de croissance en nécessiterait que 17 ha en extension à l'horizon 2030 - à revoir en lien avec les besoins identifiés et à réduire de 50 ha - Incompatibilité avec le SCoT (surfaces en extension/densités SCoT)	* Le PETR n'a pas relevé d'incompatibilité avec le SCoT mais les surfaces d'extensions ont encore été réduites en concertation avec les communes avec 19,22 ha en zone urbaine ou avec extension qui ont été réaffectés aux zones A, Ac ou N et 4,80 ha qui ont été déclassés de IAU en IIAU.
	* Aucun objectif chiffré de la consommation foncière dans le PADD (art. L151-5 du CU) - Préciser les objectifs de densité minimale et démonstration de la nécessité des extensions pour satisfaire les besoins (répartition entre densification des espaces urbanisés et extension)	* Le PADD sera complété avec des objectifs chiffrés de la conso. foncière
	* Absence de localisations précises des possibilités de mobilisation du foncier en densification	* Un repérage exhaustif des disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine a été validé par chaque commune (cf. en annexe du diagnostic)
	* Rapport de Présentation : Travail d'harmonisation des documents graphiques (pour compréhension/lisibilité)	* Documents graphiques ont des objets et des sources différentes
	* Replacer l'évolution de la vallée dans le cadre des orientations du PETR	* Ok diag. À compléter si nécessaire

* Compléter le diagnostic par le nb et localisation de places stationnement et par des statistiques d'accidentologie aux carrefours identifiés comme dangereux	* Ok diag. (p.162) et statistiques (p.160)
* Compléter le diagnostic par la localisation précise des parcelles disponibles dans l'enveloppe urbaine et évaluer le taux de rétention foncière envisageable	* Un repérage exhaustif des disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine a été validé par chaque commune (cf. en annexe du diagnostic)
* Insuffisance du calibrage du logement social par le SCoT qu'il faut, en l'absence de PLH, diagnostiquer plus finement à l'échelle du PLUi	* Le PLUi ne comporte pas de volet "Habitat" = calibrage du SCoT
* Mentionner que le raccordement à la fibre des ZA est prévu en 2020	* Ok complément du diag. (p.143)
* Pas de réponse dans les pièces du PLUi à la problématique des entrées de ville de Villé pour garantir de la qualité et d'une bonne intégration des nouvelles constructions	* Cf. OAP n°1 de Villé
* Evoquer les préconisations du Plan Paysage de 1997 en cours d'évaluation	* Ok pour détailler le Plan Paysage EIE p.71
* Expliquer la méthode de calcul de l'analyse de la consommation foncière	* Analyse de la consommation foncière sera revue
* Ne pas écarter le potentiel de densification dans les zones UJ, à terme	* La zone UJ n'est pas destinée à être densifiée par de l'habitat
* Schéma des justifications des surfaces à reprendre	* Ok schéma à revoir en fonction des nouvelles surfaces
* Revoir les termes utilisés dans le § sur la compatibilité avec le SCoT (reprendre ceux de la Modif.1 du SCoT)	* OK reprendre les termes de la modif. du SCoT
* Ne pas citer les parkings dans le PADD mais dans les justifications	* La collectivité souhaitait viser la localisation de ces parkings dans le PADD
* EIE : Mettre à jour les prévisions d'émissions de CO2 et spécifier les capacités d'adaptation de la vallée aux changements climatiques (notamment les espèces plantées présentes ou invasives)	* Ok pour mise à jour des prévisions si infos disponibles, plus difficile pour les capacités d'adaptation aux changements climatiques EIE p.7,8 et 9
* Mentionner la ZSC "Champ du Feu" concernant 1ha à Breitenbach (impact sur la fonctionnalité du site Natura 2000)	* Ok pour mentionner la ZSC du "Champ du Feu" EIE p.79
* Mentionner la ZNIEFF type II "Massif vosgien" en Lorraine mais pouvant être impactée par le projet de PLUi de la vallée de Villé	* Ok pour mentionner la ZNIEFF de type II après vérification EIE p.81
* Nécessaire analyse plus fine pour les chutes de blocs à Urbeis que les données BRGM	* Les seules données disponibles sont celles du BRGM EIE p.31
* Mettre à jour les données concernant le risque minier (PAC de l'Etat du 16 avril 2018) et compléter le règlement de PLUi et sortir les terrains impactés non bâtis des zones U ou AU	* Données à jour + ajout d'un point 6 à l'article 1 des dispositions générales du règlement précisant que les secteurs cartographiés en risques miniers sont interdits de toutes constructions et extensions.
* Rajouter Bassemberg à la liste des communes concernées par le gazoduc	* Ok pour rajouter Bassemberg concernée pour le gazoduc (existe déjà dans l'EIE p.76)
* Compléter le diagnostic par l'identification des bâtiments isolés en A et en N (et celles justifiant ou non d'un STECAL)	* NON compte tenu de la disparité des bâtiments en zones A et N
* Mentionner qu'une éventuelle construction en zone humide en zone UB à Villé (1,3 ha r. Sulzacker) risque d'être soumis à un dossier Loi sur l'Eau avec études et d'éventuelles compensations à la charge du constructeur	* Non car la partie concernée est reclassée en A après consultation de la commune.
* Règlement/zonage : Revoir les STECAL, voire la réglementation des zone A et N	* Eléments déjà précisés dans le règlement qui sera toutefois revu pour une meilleure lisibilité
* Prendre en considération l'autorisation de construction en Ns à l'art. 4 N pour éviter la confusion avec la zone N	* Eléments déjà précisés dans le règlement qui sera toutefois revu pour une meilleure lisibilité
* Supprimer l'OAP de Breitenbach pour l'UTN "Espace Nature" dont l'autorisation est caduque	* Les travaux ont démarré en 2017 par le forage AEP donc UTN encore valable
* Les abris à animaux dans les zones A et N ne sont admis que s'ils répondent à une nécessité agricole (la nécessité sera appréciée par les Maires)	* Oui lors des demandes d'autorisation de travaux
* Abris pour promeneurs : soit réglementer la surface et la hauteur, soit définir la construction dans le lexique du règlement	* Ok pour réglementer en zone N avec hauteur 5 m et emprise 40 m²
* Art.2 Ac : être plus restrictif quant aux activités autorisées en ce qui concerne les celles liées au tourisme ayant pour support l'activité agricole	* Règlement Ac vu avec la Chambre pour permettre la viabilité de certaines exploitations. Tous les projets en zones AC doivent s'inscrire dans la Charte de constructibilité de la Chambre d'Agriculture
* Attention : Ne pas autoriser les constructions d'intérêt général ou collectif en zones A et N peut nuire à des projets portés par des acteurs publics (pistes cyclables, aménagements de chemins)	* Les constructions d'intérêt général ou collectif sont autorisées dans toute les zones y compris A et N et sont mentionnées dans les dispositions générales du règlement
* Traduire la totalité du projet de PPRI à Bassemberg (retrait de la zone IAUE - extension du camping et réduction de la zone UB r. Sulzacker à Villé sur la partie inondable)	* Zone IAUE de Bassemberg reclassée en A et zone UB "Sulzacker" à Villé, partie arrière reclassée également en A
* Lien pas clairement établi entre le PADD et le zonage pour la localisation du projet hôtelier d'envergure inscrit dans le PADD	* Projet hôtelier à long terme, sans localisation précise
* OAP : l'OAP Patrimoine aurait pu comporter des éléments remarquables de la friche FTV	* Pas l'objet de l'OAP Patrimoine- se fera lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAU avec projet à l'appui
* Absence de densité minimale, de tranches de réalisation, de types d'habitat (notamment intermédiaire et social)	* Volonté de la collectivité de ne pas afficher ces éléments systématiquement dans les OAP (régis par le SCoT)
* SUP : Corriger les erreurs dans la liste des SUP (ARS)	* La liste des SUP ne peut être corrigée que par la DDT67

